

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 01</u> DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm01-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

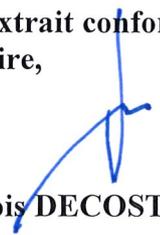
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°8314 du 17/07/2020 – Famille DEBROUCKER Sylvie – concession nouvelle – 15 ans
 n°8315 du 17/07/2020 – Famille VANNELLE – VINCENT POCHOLLE – concession nouvelle – 30 ans
 n°8317 du 17/07/2020 – Famille DECROIX Louis – renouvellement de concession – 15 ans
 n°8467 du 28/07/2020 – Famille DUPUIS – BIREMBAUX – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8468 du 28/07/2020 – Famille DUCROCQ – MAHIEU – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8469 du 28/07/2020 – Famille ROUSSELLE – FLANDRIN – concession nouvelle – 30 ans
 n°8470 du 28/07/2020 – Famille DUPUIS – BERNHARD – concession nouvelle -30 ans
 n°8471 du 28/07/2020 – Mme Claire BRUNET – concession nouvelle – 15 ans
 n°8472 du 28/07/2020 – Famille BROGNIART – MEQUIGNON – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8473 du 28/07/2020 – Famille COQUET -NOREL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8474 du 28/07/2020 – Mme Annie VINIACOURT – concession nouvelle – 30 ans
 n°8475 du 28/07/2020 – Famille PETIT – CHOLET – concession nouvelle – 30 ans
 n°8476 du 28/07/2020 – Famille DEVULDER – PAUCHET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8477 du 28/07/2020 – Famille DAUCHY – MARTEL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8478 du 28/07/2020 – Famille THOMAS – POIRÉ – concession nouvelle – 15 ans
 n°8479 du 28/07/2020 – Famille LEGROIS – VANDENBROUCKE – concession nouvelle – 30 ans
 n°8480 du 28/07/2020 – M. Matthieu LEGROIS – concession nouvelle – 30 ans
 n°8481 du 28/07/2020 – Mme Abdellah TOUIDJINI – concession nouvelle – 30 ans
 n°8576 du 26/08/2020 – Famille Karine SOURD – concession nouvelle – 15 ans
 n°8577 du 26/08/2020 – Famille BROUARD – TRISTAN – renouvellement de concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°8316 du 17/07/2020 – Famille MER - BERNARD – conversion de concession – 30 ans
 n°8318 du 17/07/2020 – Famille NIELLEN – CLABAUX – concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition de salles, chapelle et hangar à l'Association « Le Sceau du Tremplin »

Par décision n°1049 du 3 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a convenu de mettre, gratuitement, à disposition de l'Association « Le Sceau du Tremplin » de Saint-Omer, la Chapelle Saint-Jean, sise 37 rue de Valbelle à Saint-Omer, les salles Acremant, Béjart et Pagnol de la Maison des Associations à Saint-Omer, la salle Vauban, Allée des Glacis à Saint-Omer et une partie du hangar Ville, situé avenue de l'Europe à Saint-Omer. Cette occupation, à titre temporaire, du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020, est consentie pour le stockage de matériel, ateliers théâtre, répétitions et spectacles.

II - FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2020 – Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1075 du 28 juillet 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'intégrer aux bénéficiaires du tarif réduit d'entrée au musée Sandelin, soit 3,50 €, de la grille tarifaire initiale, tous les détenteurs du Pass Tourisme mis en place par l'Office de Tourisme et des congrès du Pays de Saint-Omer.

Par décision n°1092 du 10 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'intégrer à la grille tarifaire initiale, les tarifs préférentiels suivants dans le cadre de l'appel à projets EAC (Education Artistique et Culturelle) de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** :

DESIGNATION	TARIFS APPLICABLES AU 21 09 2020
Rubrique : Visites guidées/ateliers	
Groupes scolaires – 2 h 00 - tarif EAC/CAPSO	65,00 €
Groupes scolaires – 1 h 30 – tarif EAC/CAPSO	45,00 €
Groupes scolaires – 1 h 00 – tarif EAC/CAPSO	35,00 €

Déclassement d'ouvrages et de produits dérivés – Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1079 du 24 août 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de **déclasser la totalité des stocks des ouvrages suivants afin d'être distribués gratuitement auprès des visiteurs** :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE 2020	NOMBRE DECLASSE
Rubrique : Ouvrages		
<i>Du terrain au musée... (1993-1996)</i>	8,00 €	670
<i>L'Art entre les Lignes – Livres d'artistes et explorations de Michel butor</i>	6,00 €	479
<i>La Porcelaine de Tournai (1987)</i>	8,00 €	291
<i>Catalogue « De terre et de temps, peintures de Chris »</i>	6,00 €	417

- De déclasser pour destruction la totalité du stock de CD-Rom des collections du musée, dont la présentation n'est plus compatible avec les usages contemporains ; de déclasser la totalité du stock de montres pour être donné à Emmaüs :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE 2020	NOMBRE DECLASSE
Rubrique : Produits dérivés		
<i>CD-ROM</i>	2,00 €	2118
<i>Montre rectangulaire bracelet cuir</i>	5,00 €	65

III - MARCHÉS PUBLICS

Fourniture et livraison de produits d'entretien

Par décision n°1076 du 29 juillet 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien (sacs poubelles – protection consommables – petits matériels – brosse) à la **société Socoldis** de Boulogne-sur-Mer. Le montant global s'élève à 38 398,90 € TTC, correspondant au détail quantitatif estimatif.

Fourniture et livraison de gravillons

Par décision n°1077 du 29 juillet 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de gravillons à la **Société Calcaires de Stinkal** à Ferques. Le montant global s'élève à 36 713,40 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Fourniture et livraison d'équipement

Par décision n°1078 du 21 août 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison d'équipement de sécurité dans le cadre du COVID-19 aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de masque chirurgical très haute filtration à **TG Informatiques** de Marseille (13) – 28 485,00 € TTC, soit 0,28 €, le masque
- Lot 2 « Fourniture et livraison de masque de protection tissu réutilisable » à **Créations Cantin Rozen** à Lamballe (22), 18 568,00 € TTC, soit 1,16 €, le masque
- Lot 3 « Fourniture et livraison de gel hydroalcoolique hypoallergénique » à **Cristal Distribution** à Le Torquesne (14) – 2 658,60 € TTC, soit 6,65 €, le litre.

IV - CONTRATS DIVERS

Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel « Terrain de la Police Municipale »

Par décision n° 1071 du 24 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société Logitud Solutions** pour la gestion du logiciel « Terrain de la Police Municipale ». Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 pour se finir au 31 décembre 2020 et renouvelé pour une période d'un an deux fois. Le montant annuel de la redevance s'élève à 406,01 € HT.

Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel « Municipale GVE »

Par décision n° 1072 du 24 juin 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société Logitud Solutions** pour la gestion du logiciel « Municipale GVE : Géo verbalisation électronique ». Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020, pour se finir au 31 décembre 2020 et renouvelé pour une période d'un an deux fois. Le montant annuel de la redevance s'élève à 406,01 € HT.

Réalisation d'une aire de jeux

Par décision n°1073 du 13 juillet 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de réaliser une aire de jeux dans le quartier Saint-Exupéry, étant autorisé à prendre toute décision relative aux marchés, sous le seuil des marchés passées selon la procédure adaptée. Il sollicite toute subvention auprès du **Conseil Régional**.

Stationnement gratuit 1^{er} jour des soldes d'été

Par décision n°1074 du 13 juillet 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'autoriser les véhicules à **stationner gratuitement, sur les zones de stationnement payant**, en raison du premier jour des soldes d'été, fixé **le mercredi 15 juillet 2020**.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 03</u></p> <p style="text-align: center;">PROCES-VERBAUX DE RECOLEMENT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX MUSEES DE SAINT-OMER : MUSEE SANDELIN</p>
<i>Musées / IL</i>	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p> <p style="text-align: center;"><i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i></p>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), les deux musées de Saint-Omer, Musée Sandelin et Musée Henri Dupuis, sont labellisés Musée de France et doivent de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le récolement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est donc une obligation pour le propriétaire des collections « Musée de France ». Fixée par le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 et repris dans le Code du patrimoine (article L.451-2), il est la conséquence de l'existence d'un domaine public (de l'Etat et des collectivités territoriales) dont il sert à vérifier l'intégrité.

Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100 % des collections avaient été récochées pour le Musée Henri Dupuis et 49% des collections pour le Musée Sandelin.

La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le directeur des musées et présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service *Musées* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires.

Trois procès-verbaux validés sont donc présentés, à savoir :

- Récolement de la Paléobotanique
- Récolement des Vitraux
- Récolement des lampes à huile
- Récolement d'objets égyptiens
- Récolement de carreaux de céramique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux annexés.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

MUSEE HENRI DUPUIS, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, septembre 2020

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection de paléobotanique conservée au Musée Henri Dupuis



Fossile de plante, inv. 2019.0.3479 © Musées de Saint-Omer

Contexte :

Le fonds paléobotanique a été retrouvé dans les combles du Musée Henri Dupuis. En partie dégradé en raison des mauvaises conditions de stockage et de l'exposition aux fientes de pigeon, il était urgent de procéder au récolement afin d'avoir une meilleure visibilité sur la collection et de la stocker dans de meilleures conditions.

Contenu scientifique

Il s'agit d'un ensemble de fossiles végétaux pour lequel nous ne possédons aucune information. S'agissant de collection d'histoire naturelle, son étude scientifique nécessiterait la venue d'un paléontologue spécialiste de ce type de fossiles.

Dates de réalisation :

Juillet-août 2019

Méthode :

Le récolement a été effectué sur pièce et sur place, avec report des données sur un tableau Excel dont les données ont été reversées en août 2020 sur le logiciel d'inventaire.

Cette campagne a été réalisée par 2 à 3 personnes, avec le soutien de l'association des Amis des musées de Saint-Omer :

1 personne pour la manipulation avec prise des dimensions, pesée, relevé des marques et étiquettes éventuels ;

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
DE
Date de téltransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1 personne pour la saisie

1 personne pour la prise de vue

Un numéro d'inventaire rétroactif a été attribué à chaque fossile. Les fossiles ont été rangés dans des caisses gerbables numérotées afin d'être stockés dans une salle du Musée Henri Dupuis.

La **difficulté** principale de cette campagne réside dans l'absence de connaissance scientifique sur ce type de pièce et donc l'impossibilité d'avoir des informations précises relatives notamment à la datation, au spécimen fossilisés et à son intérêt scientifique.

Champs couverts :

Ensemble de la collection de paléobotanique conservée au Musée Henri Dupuis

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Il n'existe aucune information sur l'origine de cette collection qui demeure donc indéterminée. Le registre commencé en 1830 mentionne des fossiles à différents endroits mais rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit de cet ensemble.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

La collection est dans un état général moyen. Certaines pièces sont en très mauvais état en raison des fientes de pigeons qui s'y sont accumulées et/ou de la fragilité lié à ce type de pièce qui s'effrite et se désagrège avec le temps. Par simple manipulation, certains fossiles se sont brisés lors du récolement.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques de chaque pièce ont été réalisées mais sont de qualité inégales. Elles ont été reversées sur le logiciel d'inventaire.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter l'ensemble de la collection en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de nettoyage des pièces en mauvais état (notamment retrait des fientes de pigeons ; stabilisation des objets qui s'effritent où risquent de se briser)
- Effectuer une campagne de marquage
- Financer une étude par un spécialiste
- Effectuer une campagne photographique professionnelle des plus belles pièces
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires (l'exposition *Henri Dupuis. 200 ans de passion*, en 2020, fut l'occasion d'exposer six de ces fossiles)
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection de paléobotanique conservée au Musée Henri Dupuis
Dates de réalisation	Juillet – août 2019
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Regroupement de la collection ; attribution d'un numéro rétroactif ; photographie ; relevé des données ; rangement en caisse ; reversement des données et photos sur le logiciel
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Thématique
Objets vus	935
Objets non vus/manquants	0
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récollement) (liste disponible en version numérique)	935
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	0
Objets non marqués	935
Objets exposés	0
Objets en réserve	935 (Musée Henri Dupuis)
Objets présentant des problèmes d'identification	935
Etat des collections	Très bon à très mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	935

Signature du chef d'établissement :

Monsieur François Decoster

Maire de la Ville de Saint-Omer

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 03

en date du : - 3 OCT. 2020



Signature du responsable scientifique
des collections :

Monsieur Romain Saffré

Directeur des musées de Saint-Omer

Conservateur des musées de Saint-Omer

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, septembre 2020

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection de vitraux conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Job, un donateur et trois musiciens*, verre, grisaille et jaune d'argent, inv. 1389 © 8Kstories

Contexte :

La poursuite du rangement au sein des réserves externalisées a permis la redécouverte des vitraux qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une campagne de récolement aboutie.

Contenu scientifique

Les vitraux sont datés des XV^e au XIX^e siècle et ont vraisemblablement été réalisés dans le Nord de la France et en Flandre. Parmi eux se trouvent plusieurs des rondels peints en grisaille et jaune d'argent. Cinq vitraux du XV^e siècle provenant de la cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer ont été déposés lors de travaux à l'église Notre-Dame de Saint-Omer en 1961. Les archives mentionnent un dépôt, mais la ville était propriétaire du bâtiment, il s'agit bien d'une propriété municipale affectée au musée (vu avec la CRMH, Anaïs Dorey).

La majorité des vitraux a été acquise au XIX^e siècle. Le mode d'acquisition n'est pas toujours spécifié sur le registre, dans le cas contraire, il s'agit d'achat ou de don. Une partie est probablement composée de vitraux qui avaient été installés par Henri Dupuis aux fenêtres de son hôtel particulier (voir inventaire après-décès, 1889, nombre inconnu) et enlevés lors des réaménagements du XX^e siècle, probablement lors de la création des dioramas dans les années 1970. Comme l'ensemble des éléments mobiliers déposés à cette époque (lambris, carreaux, lithophanies, cheminées...), ils n'ont pas été inventoriés.

Dates de réalisation :

Août 2020 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Des recoupements ont été faits avec le registre du museum et ont permis d'identifier certains vitraux non marqués. Les données présentes sur le logiciel d'inventaire ont été complétées (dimensions notamment) et des photographies de meilleures qualités ont été effectuées.

Un numéro d'inventaire rétroactif a été attribué aux vitraux qui n'ont pu être identifiés ou n'étaient pas préalablement inscrits à l'inventaire.

Afin de permettre une manipulation aisée, tous les vitraux non exposés ont été rangés à plat dans des meubles à tiroirs situés au sein des réserves externalisées.

Champs couverts :

Collection de vitraux conservés au Musée Sandelin et au Musée Henri Dupuis.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

En raison de l'absence de marquage et de mention précise sur le registre d'inventaire, de nombreux vitraux n'ont pas pu être identifiés et se sont vus attribuer un numéro d'inventaire rétroactif.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est très variable allant de très bon à très mauvais. Tous les vitraux conservés en réserve sont encrassés et nécessiteraient une intervention de restauration minimale. Certains vitraux sont brisés et/ou désolidarisés du plomb et nécessiteraient une restauration fondamentale.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies des vitraux n'en possédant pas ont été effectuées

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les vitraux inventoriés rétroactivement en commission d'acquisition
- Déclarer la disparition des vitraux non localisés qui sont mentionnées sur le registre d'inventaire
- Effectuer une campagne de restauration des vitraux en mauvais état
- Effectuer une campagne de marquage
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection de vitraux
Dates de réalisation	Août 2020 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des vitraux présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétroactif ; photographie ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement en tiroirs
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Technique
Objets vus	154
Objets non vus/manquants (liste en annexe 1)	28
Objets détruits	
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolement) (liste disponible en version numérique)	92
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	16
Objets non marqués	138
Objets exposés	11
Objets en réserve	124 en réserves externalisées 19 au Musée Dupuis
Objets présentant des problèmes d'identification	92
Etat des collections	Très bon à très mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	182

Signature du chef d'établissement :

Monsieur François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 03
en date du - 3 OCT. 2020

Signature du responsable scientifique

Des collections :

Monsieur Romain Saffré
Directeur des musées de Saint-Omer
Conservateur des musées de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 1 : OBJETS NON VUS / MANQUANTS

Num	.	Nbr	Désignation	Matériau	Période	Lieu de découverte	Donateur
2458	bis	-		verre		Béthune, église inconnue	
2744		-		verre			
5434		1		verre			-
3445		13	? (fragments) (1 sur 13 identifié)				
2502			écu armorié : trois écussons dans un rond	verre, grisaille	16e	Saint-Omer, maison du chapon-bleu	
3054			Saint Omer bénissant, saint Bertin, saint Momelin et leurs compagnons à leur arrivée en bateau au pied du mont Sithiu	verre, grisaille			M. Le Saffre, vitrier
5416			Suzanne et les vieillards datée de la Renaissance dans un médaillon (moitié)	verre			
2560		9	Verre peint (morceaux)	verre			
3055			vitraux anciens provenant d'anciens établissements religieux (achetés)	verre			

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, septembre 2020

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection de lampes à huile antiques en terre cuite conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Lampe à huile*, terre cuite, inv. 7525.25 © J.-L. Podvin

Contexte :

En 2014-2015, grâce à l'étude de la collection de lampes à huile romaines et gallo-romaines réalisée par M. Jean-Louis Podvin, professeur d'histoire ancienne, un premier récolement avait été effectué. D'autres lampes ayant été localisées par la suite, ce second récolement a permis de mettre à jour les données sur le logiciel d'inventaire et de ranger de manière optimale les lampes en réserves.

Contenu scientifique

A l'ensemble de lampes romaines et gallo-romaines récolées par M. Podvin, nous avons ajouté à cette seconde campagne quelques lampes étrusques. La collection de lampes à huile en terre cuite est issue d'acquisitions effectuées au cours du XIX^e siècle et au début du suivant, essentiellement par dons, achat et legs. Parmi cette collection, un ensemble de quarante-huit lampes provenant de Tunisie est donné par M. Boudenoot, sénateur, vraisemblablement en 1907. L'inventaire du museum mentionne en effet : « 48 lampes funéraires en terre trouvée en Tunisie » et « Les n^os 7525 à 7534 inclus proviennent de la Tunisie et ont été trouvés par M. Boudenoot (...) ». Ces lampes ont fait l'objet de publications scientifiques.

Dates de réalisation :

Septembre 2020 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé et de la reprise des données et photographies du précédent récolement. Les lampes, celles remises en carton après le premier récolement et celles localisées par la suite, regroupées sur une étagère de rack et classées par numéro d'inventaire. Les données sur le logiciel d'inventaire ont été mises à jour et complétées.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Champs couverts :

Collection de lampes à huile en terre cuite étrusques, romaines et gallo-romaines. Le musée possède également quatre lampes à huile en terre cuite provenant de Suse qui feront l'objet d'une autre campagne incluant l'ensemble des objets provenant de Suse.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Des numéros d'inventaire rétroactifs ont été attribués à vingt-six lampes. Ces dernières pourraient correspondre à des lampes mentionnées dans le registre d'inventaire, cependant les indications au sein de celui-ci ne sont pas assez précises pour attribuer avec certitude un numéro.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

Les collections sont dans un bon état général. Quelques altérations ont été repérées : bec ou anse cassé, traces d'utilisation, lacunes. Une lampe (inv. 2020.0.276) a le dessous cassé et nécessiterait une restauration.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Pas de nouvelle campagne photographique réalisées.

Des photos de 2014 doivent encore être reversées sur le logiciel d'inventaire.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les lampes inventoriées rétroactivement en commission d'acquisition
- Déclarer la disparition des lampes non localisées qui sont mentionnées sur le registre d'inventaire
- Reverser les photos qui ne l'ont pas été
- Restaurer la lampe cassée et effectuer une campagne de nettoyage de l'ensemble
- Effectuer une campagne de marquage
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection de lampes à huile antiques en terre cuite conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Septembre 2020 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des lampes présentes ; recouplement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétroactif ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement sur rack
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Thématique, technique
Objets vus	105
Objets non vus/manquants (liste en annexe 1)	16
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récollement) (liste en annexe 2)	26
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	77
Objets non marqués	28
Objets exposés	0
Objets en réserve	105
Objets présentant des problèmes d'identification	26
Etat des collections	Très bon à moyen
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	121

Signature du chef d'établissement

Monsieur François Decoster

Maire de la Ville de Saint-Omer

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 03

en date du - 3 OCT. 2020

Signature du responsable scientifique
des collections :

Monsieur Romain Saffré

Directeur des musées de Saint-Omer

Conservateur des musées de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 1 : OBJETS NON VUS / MANQUANTS

Num	Nbr	Désignation	Matériau	Période	Donateur	Mode acquisit.
222	1	Lampe	terre cuite		M. Croos	don
7273	1	Lampe argile, époque romaine	terre cuite			
7278	1	Lampe en terre grise à deux becs, sur les côtés deux lions	terre cuite			
7277	1	Lampe en terre jaunâtre	terre cuite			
7276	1	Lampe en terre rose, décor étoile	terre cuite			
4739	1	Lampe en terre rouge paraissant provenir des catacombes	terre cuite			
7056	1	Lampe punique à 3 becs en terre rouge	terre cuite			
6242	1	Lampe Romaine en terre noire avec en dessous FORIS 1 (petite)	terre cuite		d'Herbécourt	legs
6514	1	Lampe romaine rpst. sur le dessus une tête de vieillard	terre cuite			
7275	1	Lampe terre rouge, sur le dessus trois S	terre cuite			
3077	9 10	Lampes de diverses couleurs et dimensions (4 sur 10 identifiées)	terre cuite	Antiquité romaine		

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, septembre 2020

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection d'objets égyptiens conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Stèle de Reya, dédiée par Nebiânensou*, Egypte, vers 1551 av. J.-C., inv. 3357.2 © Musées de Saint-Omer

Contexte :

En 2014-2015, grâce à l'étude de la collection égyptienne réalisée par M. Jean-Louis Podvin, professeur d'histoire ancienne, un premier récolement avait été effectué. D'autres objets ayant été localisés par la suite, ce second récolement a permis de mettre à jour les données sur le logiciel d'inventaire.

Contenu scientifique

La collection égyptienne, constituée à l'origine de 77 objets, a été étudiée récemment par des historiens et des chercheurs amateurs qui ont confirmé l'intérêt de certaines pièces. Cela a également permis d'enrichir notre connaissance sur ces objets, particulièrement certaines stèles.

Tous les objets sont entrés dans les collections au XIX^e siècle, notamment avec le legs de Louis-Eugène d'Herbécourt en 1894 qui apporte une cinquantaine de pièces. Il est à noter que plusieurs de ces objets sont des faux.

Dates de réalisation :

Septembre 2020

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé et de la reprise des données et photographies du précédent récolement. Les données sur le logiciel d'inventaire ont été mises à jour et complétées.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Champs couverts :

Collection d'objets égyptiens ou prétendus égyptiens.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Un numéro rétroactif a été attribué à une statuette figurant Ptah-Patèque (inv. 2020.0.277) que nous n'avons pas pu identifier avec certitude dans le registre.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

Les collections sont dans un état général moyen. Certains objets en bronze nécessiteraient une restauration car la corrosion les a fragilisés. Des objets en bois nécessiteraient également un refixage de la polychromie.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies des objets n'en possédant pas ont été effectuées.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter la statuette inventoriée rétroactivement en commission d'acquisition
- Déclarer la disparition des objets non localisées qui sont mentionnées sur le registre d'inventaire
- Effectuer une campagne de restauration
- Effectuer une campagne de marquage
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection d'objets égyptiens conservés au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Septembre 2020
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétroactif ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement sur étagère
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Spatial
Objets vus	45
Objets non vus/manquants (liste en annexe 1)	32
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolement) (liste en annexe 2)	1
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	38
Objets non marqués	7
Objets exposés	0
Objets en réserve	45
Objets présentant des problèmes d'identification	1
Etat des collections	Bon à mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	77

Signature du chef d'établissement :

Monsieur François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer

Vu par nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 03

en date du - 3 OCT. 2020



Signature du responsable scientifique
Des collections :

Monsieur Romain Saffré
Directeur des musées de Saint-Omer
Conservateur des musées de Saint-Omer

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 1 : OBJETS NON VUS / MANQUANTS

Objets manquants figurant sur le registre papier mais pas sur le registre informatisé

Num	Date entrée	DOMN typo	DOMN fonction	DOMN mat	Nbr	Désignation	Matériau	Lieu création	Donateur	Mode acquisit.
2690	09/1837	sculpture	-			Divinité égyptienne		Egypte	-	échange
2824	30/03/1839	naturalia	mammologie			Momie de fille de 13 à 14 ans ect		Egypte	-	achat
3999	20/10/1841	sculpture	-			Figurine égyptienne (fausse)		Egypte	-	
5174	03/1879	arts décoratifs	sculpture ; objet liturgique	céramique		Figurine égyptienne	terre cuite	Egypte		
5802	1891	naturalia	ornithologie			guepier d'Egypte		Egypte		
5848	03/1891	naturalia	mammologie			momie (tête de)		Egypte	Baronne Joseph du Teil	don
6126	1894	sculpture	-			statuette en bronze Egyptienne suposée fausse	bronze	Egypte	Herbécourt	égt
6127	1894	sculpture	-			figurine Egyptienne en marbre trouvée en 1819 à Thèbes		Egypte	Herbécourt	égt
6130	1894	sculpture	-			dieu égyptien, déclaré comme faux (petit)	bois	Egypte	Herbécourt	égt
6139	1894	sculpture	-			divinité en marbre bleu (petite)		Egypte	Herbécourt	égt
6141	1894	sculpture	-			divinité en bronze (patite)		Egypte	Herbécourt	égt
6142	1894	sculpture	-			divinité en bronze (patite)		Egypte	Herbécourt	égt
6143	1894	sculpture	-			divinité en bronze (patite)		Egypte	Herbécourt	égt
6149	1894	arts décoratifs	vaisselle	céramique		poterie ramassé dans un des tombeaux des rois Egyptiens à Thèbes (fragment)	terre cuite	Egypte	Herbécourt	égt
6150	1894	sigillographie	-			cachet	marbre	Egypte	Herbécourt	égt
6151	1894	sigillographie	-			cachet (plus petit)	marbre	Egypte	Herbécourt	égt
6152	1894	sigillographie	-			cachet	onyx	Egypte	Herbécourt	égt
6153	1894	sculpture	-			singe en terre Egyptien? (petit)		Egypte	Herbécourt	égt
6154	1894	arts décoratifs	bijouterie		7	amulette en terre, améthyste		Egypte	Herbécourt	égt
6276	1894	sculpture	-			Statuette égyptienne en bois (faux)		Egypte	Herbécourt	égt
6290	1894	sculpture	-			oiseau en bronze Egyptien? (petit)		Egypte	Herbécourt	égt
7284	01/06/1905	outrillage	-			Silex taillé représentant une tête égyptienne		Egypte	baron du Teil	égt

Objets manquants figurant sur les deux registres

NUM	DATE_ENTREE	DOMN TYPO	DOMN FONCTION	DOMN MAT	NBR	DESIGNATION	MATERIAU	LIEU CREATION	DONATEUR	MODE ACQUISIT.
5271	1894	sculpture	sculpture			Statuette égyptienne en bronze (faux)		Egypte	Herbécourt	égt
5275	1894	sculpture	sculpture			Statuette égyptienne en bronze (faux)		Egypte	Herbécourt	égt
6120	1894	sculpture	sculpture			Statuette égyptienne en bronze (faux)		Egypte	Herbécourt	égt
7283	1894	sculpture	sculpture			Statuette égyptienne en bronze (faux)		Egypte	Herbécourt	égt

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

MUSÉE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, septembre 2020

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection de carreaux de céramique conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, Carreau, faïence, Desvres, entre 1870 et 1885, 5400.1 ©Musées de Saint-Omer

Contexte :

L'intérêt suscité par la collection après l'exposition temporaire *De Delft à Desvres : figures sur carreaux*, présentée au premier semestre 2018, a stimulé son récolement.

Le fonds de carreaux de céramique est conservé au sein des réserves externalisées, à l'exception d'un échantillon de pièces, exposées dans le parcours permanent du Musée Sandelin.

Contenu scientifique

Les carreaux sont divisés en deux types, correspondant à leur technique de création : ceux en terre cuite vernissée d'une part, ceux en faïence de l'autre. Il s'agit le plus souvent de productions locales, l'indication de la manufacture n'étant pas rare pour les pièces les plus récentes. De nombreux carreaux de faïence ont été présentés lors de l'exposition *De Delft à Desvres : figures sur carreaux*, organisée en 2018 en partenariat avec le musée de la Céramique de Desvres. Le catalogue conçu à cette occasion constitue une étude de référence à leur sujet.

Dates de réalisation :

Juillet-août 2020

Méthode :

Le récolement a été effectué sur pièce et sur place, avec report des données dans une extraction de la base de données du musée, qui a ensuite pu être été reversée en août 2020 dans le logiciel d'inventaire lui-même.

Cette campagne a été réalisée par 1 à 2 personnes :

- 1 personne pour la manipulation avec prise des dimensions, relevé des marques et étiquettes éventuels et prise de vue.
- 1 personne pour la saisie des données.

Un numéro d'inventaire rétroactif a été attribué aux carreaux qui n'ont pu être identifiés ou n'étaient pas préalablement inscrits à l'inventaire. Ils ont été rangés à plat dans des meubles à tiroirs de la salle 1 au sein de la réserve Saint-Louis, afin de permettre une manipulation aisée.

La difficulté principale de cette campagne réside dans l'impossibilité d'identifier certains carreaux mentionnés par l'inventaire papier, en raison du manque de précision des descriptions qui y sont faites. L'absence de marquage durable sur les pièces requiert en outre de reconnaître les carreaux en les comparant avec les photographies anciennes de la base de données, démarche fastidieuse et incertaine. Quatre panneaux fragmentaires ont été reconstitués au prix d'un très long puzzle. Ils ont été reconditionnés de sorte à pouvoir être remontés facilement.

Champs couverts :

Ensemble de la collection de carreaux de céramique conservés au Musée Sandelin.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Des numéros d'inventaires rétroactifs ont été attribués à de nombreux carreaux car ils n'étaient pas inscrits à l'inventaire et il est par ailleurs très difficile de savoir comment ils sont entrés dans les collections. Il est à peu près certains que les ensembles de carreaux qui étaient conservés en carton au musée Dupuis ont été arrachés des murs. On ne peut exclure que certains carreaux individuels soient dans le même cas..

En outre, comme mentionné ci-avant, quatre carreaux ou ensembles de carreaux inscrits à l'inventaire papier n'ont pu être identifiés, faute d'une description suffisamment précise.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est satisfaisant et stable. Quelques carreaux sont brisés, ce qui impose une vigilance quant à la conservation conjointe de tous les fragments. Les quatre panneaux provenant de Dupuis sont en très mauvais état ; la plupart des carreaux sont été brisés au moment de la dépose, réalisée à une date inconnue.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques de chaque pièce ont été réalisées et ont été reversées sur le logiciel d'inventaire.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les carreaux inventoriés rétroactivement en commission d'acquisition
- Déclarer la disparition des objets non localisées qui sont mentionnées sur les registres d'inventaire
- Effectuer une campagne de restauration des pièces brisées

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

- Effectuer une campagne de marquage
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection de carreaux de céramique conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Juillet-août 2020
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Regroupement de la collection de carreaux de céramique ; attribution d'un numéro rétroactif ; photographie ; rangement en tiroirs ; reversement des données sur le logiciel
Champs couverts (spatial, thématique, technique etc.)	Typologique
Objets vus	349 (dont 25 ensembles)
Objets non vus/manquants (liste en annexe)	10
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récollement) (liste disponible en version numérique)	256
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets détruits	0
Objets marqués	3
Objets non marqués	346
Objets exposés	24 (dont cinq ensembles)
Objets en réserve	325 (dont 20 ensembles)
Objets présentant des problèmes d'identification	256 (inventaire rétrospectif entre 2000 et 2020)
Etat des collections	Très bon à moyen
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	359

Signature du chef d'établissement :

Monsieur François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 03

en date du - 3 OCT. 2020

Signature du responsable scientifique

Des collections :

Monsieur Romain Saffré

Directeur des musées de Saint-Omer

Conservateur des musées de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm03-03-10-20-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><u>N° 04</u></p> <p style="text-align: center;">INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN D'UN DESSIN DE WILLIAM BOUGUEREAU ET D'UN PLAT EN CERAMIQUE</p> <p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

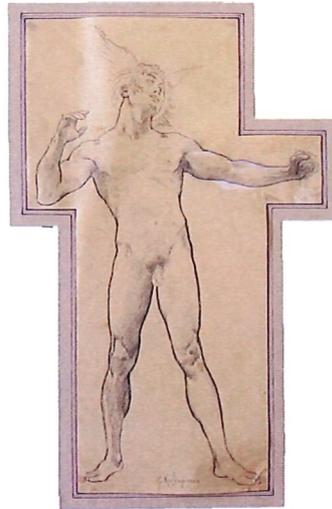
Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée de l'hôtel Sandelin de la Ville de Saint-Omer, est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer le don de deux œuvres dans les collections du musée :

1- un dessin de Georges-Antoine Rochegrosse représentant *Mercure*, acheté par Jean-Luc Montois, propriétaire du Palais de la Cathédrale, qui viendrait s'intégrer au fonds de dessins dus à des artistes académiques de la deuxième moitié du XIX^e siècle.



L'art académique est une thématique chère au Musée Sandelin, qui conserve déjà un fonds important de dessins de la deuxième moitié du XIX^e siècle, dus à des artistes d'origine audomaroise mais dont la carrière fut essentiellement parisienne. Ce fonds, qui permet d'évoquer les principes de l'art académique et en particulier la place du nu masculin, serait avantageusement complété par le dessin de Rochegrosse. Cette acquisition permettrait également de resserrer les liens entre les différents établissements culturels de la ville afin de favoriser la circulation des visiteurs.

- Etat : Etat moyen.
- Historique : dessin non daté

2 - un plat de typologie rouennaise du XVIII^e siècle. Cette œuvre viendrait compléter le fonds céramique, déjà très important du musée Sandelin



Les musées de Saint-Omer possèdent une collection de référence pour la faïence du nord de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. Cette base de données a vocation à être complétée pour offrir aux chercheurs une source la plus complète possible. L'acquisition de ce plat, de production courante, est l'opportunité d'enrichir l'ensemble.

Sa présence est un nouvel élément pour la compréhension de la diffusion des modèles rouennais dans le nord de la France, à Lille, puis dans les autres centres de productions faïenciers.

- Etat : Etat moyen.
- Historique : Œuvre produite dans la première moitié du XVIIIe siècle dans un atelier possiblement rouennais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'acquisition du dessin et du plat en céramique pour le musée, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Décide d'imputer les frais d'acheminement des œuvres aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 05</p> <p style="text-align: center;">TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA SA HABITAT HAUTS DE FRANCE A LA VILLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU FOYER DES MARAICHERS POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p>
<i>Service Affaires Foncières / MG</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2 et L.141-3,

Considérant :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 Mars 2019 autorisant la modification de l'assiette du bail emphytéotique du 8 octobre 1979 consenti par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER à Habitat Hauts de France, pour en exclure la voirie et les réseaux divers de l'Allée du Foyer des Maraîchers ainsi que les espaces verts de la Résidence Autonomie des Maraîchers, cadastrés section AL n°s 385 et 419,
- La délibération du Conseil Municipal n° 9 en date du 11 mars 2019 approuvant le principe du transfert de la voirie et des espaces verts de l'Allée du Foyer des Maraîchers, repris au plan ci-joint, par Habitat Hauts-de-France au profit de la Commune pour incorporation dans le domaine public communal, sous conditions,
- La réalisation par Habitat Hauts-de-France de l'ensemble des travaux de réfection de la voirie listés en annexe de la délibération susdite du Conseil Municipal, conditionnant, entr'autres, l'acte de transfert définitif de la voirie et des espaces verts de l'Allée du Foyer des Maraîchers,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété, à titre gratuit, de la voirie et des espaces verts de l'Allée du Foyer des Maraîchers par la SA Hauts-de-France à la Ville, et les documents annexes s'y rapportant, tous frais d'acte et autres formalités à charge d'Habitat Hauts-de-France, sous réserve d'obtention du procès-verbal des travaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 06</u></p> <p style="text-align: center;">TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA SA HABITAT HAUTS DE FRANCE A LA VILLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU PROGRAMME IMMOBILIER « SAINTE-BARBE » POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p>
<i>Service Affaires Foncières</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 20 juin 2018, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de reprise des voiries et espaces verts du programme immobilier « Sainte-Barbe », restés propriété de la SA HABITAT HAUTS DE France, cadastrés section AC n° 686, d'une superficie de 08 a 36 ca, dans le domaine privé de la commune en vue de leur incorporation dans le domaine public, sous condition de travaux (réfection d'un caniveau grille et réparation d'un muret de soutènement d'espace vert) permettant à la Ville de reprendre des aménagements en bon état,

Vu le plan de division et le document d'arpentage établis par le Cabinet INGEO, géomètre expert à SAINT-OMER les 26 avril 2019 et 28 mars 2019,

Considérant qu'à l'issue de cette division portant sur la parcelle AC 686, sont identifiées les parcelles AC 967, d'une contenance de 08 a 20 ca, représentant les cheminements piétons, parking et espaces verts et AC 966 d'une superficie de 16 ca, correspondant à l'emprise de la rampe d'accès à la résidence et regards en pied du bâtiment,

Considérant la parcelle AC 690, propriété de Habitat Hauts de France,

Considérant que l'essentiel des travaux est effectué,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte la vente à la Commune de SAINT-OMER par HABITAT HAUTS DE France de la voirie et espaces verts du programme immobilier « Sainte-Barbe », cadastrés section AC 967 pour 08 a 20 ca en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, moyennant 1 € (euro symbolique), la Société vendeuse prenant à sa charge l'intégralité des frais liés au transfert de propriété et à la rédaction de l'acte,
- Prend acte de l'intérêt d'HABITAT HAUTS DE France de céder la parcelle AC 966 pour 16 ca à la copropriété voisine,
- Accepte la constitution d'une servitude de passage pour piétons entre la rue Sainte Barbe et la rue Victor Luc, sous l'immeuble propriété du Bailleur social, cadastré AC 690 au profit de la commune, à titre gratuit,
- Décide de conditionner la signature de l'acte de vente à la réception des travaux prévus,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif de transfert de propriété et de constitution de servitude et autorise Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide qu'après publicité de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, il sera procédé au transfert du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- La dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAINT - OMER

Rue de Sainte Barbe



PLAN DE DIVISION

Propriété d'Habitat Hauts-de-France

Service Foncier	Cadastre :	Ref. du plan	DIV
Affaire N° : 33152	Sections : AC		
	Numéros : 686		
	Nouveaux numéros : 966 - 967		
Nom du fichier : 33152-Topo.dwg	Planche 1/1	Echelle :	1/250



Agence de LUMBRES
21 rue Pasteur - 62380 LUMBRES
Tél : 03.21.39.87.72 / Fax : 03.21.39.98.50
E-mail : lumbres@ingeo.fr
Site Internet : <http://www.ingeo.fr>



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILERS VALOISES SAS/IMM

AIRE-SUR-LA-LYS - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS

Dessinateur :
Nom : J-HOCQUETTE
Date : 25/04/2019

Responsable du dossier :
Nom : B. LECUCQ
Date : 26/04/2019

Le Géomètre-Expert :
Nom : M. Clément FAUQUEMBERGUE
Date : 26/04/2019
Signature :

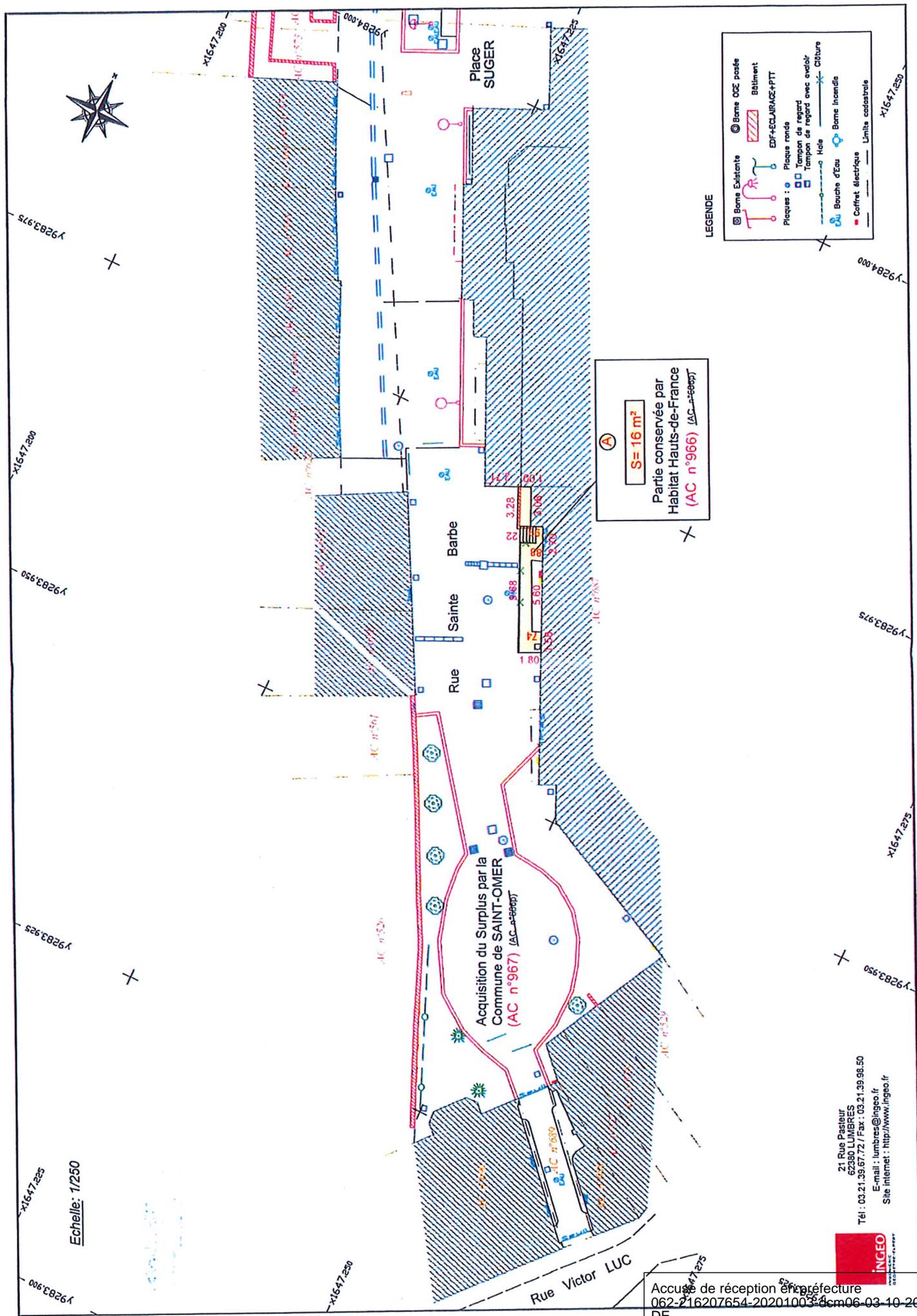
Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° **06**
en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm06-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020



LEGENDE

	Borne OCE posée
	Bâtiment
	EDF-ECURAGE+PTT
	Plaque ronde
	Tampon de regard
	Tampon de regard avec avaloir
	Bouche d'Eau
	Borne incendie
	Coffret électrique
	Limite cadastrale

S = 16 m²
 Partie conservée par
 Habitat Hauts-de-France
 (AC n°966) (AC n°966)

Acquisition du Surplus par la
 Commune de SAINT-OMER
 (AC n°967) (AC n°967)

Echelle: 1/250

21 Rue Pasteur
 62380 LUMBRES
 Tél : 03.21.39.67.72 / Fax : 03.21.39.98.50
 E-mail : lumbres@ingeo.fr
 Site internet : <http://www.ingeo.fr>



Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-202010034606-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Commune :
SAINT OMER (765)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1408 J
Document vérifié et numéroté le 01/04/2019
A BETHUNE
Par MR MAKLES CHRISTOPHE
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

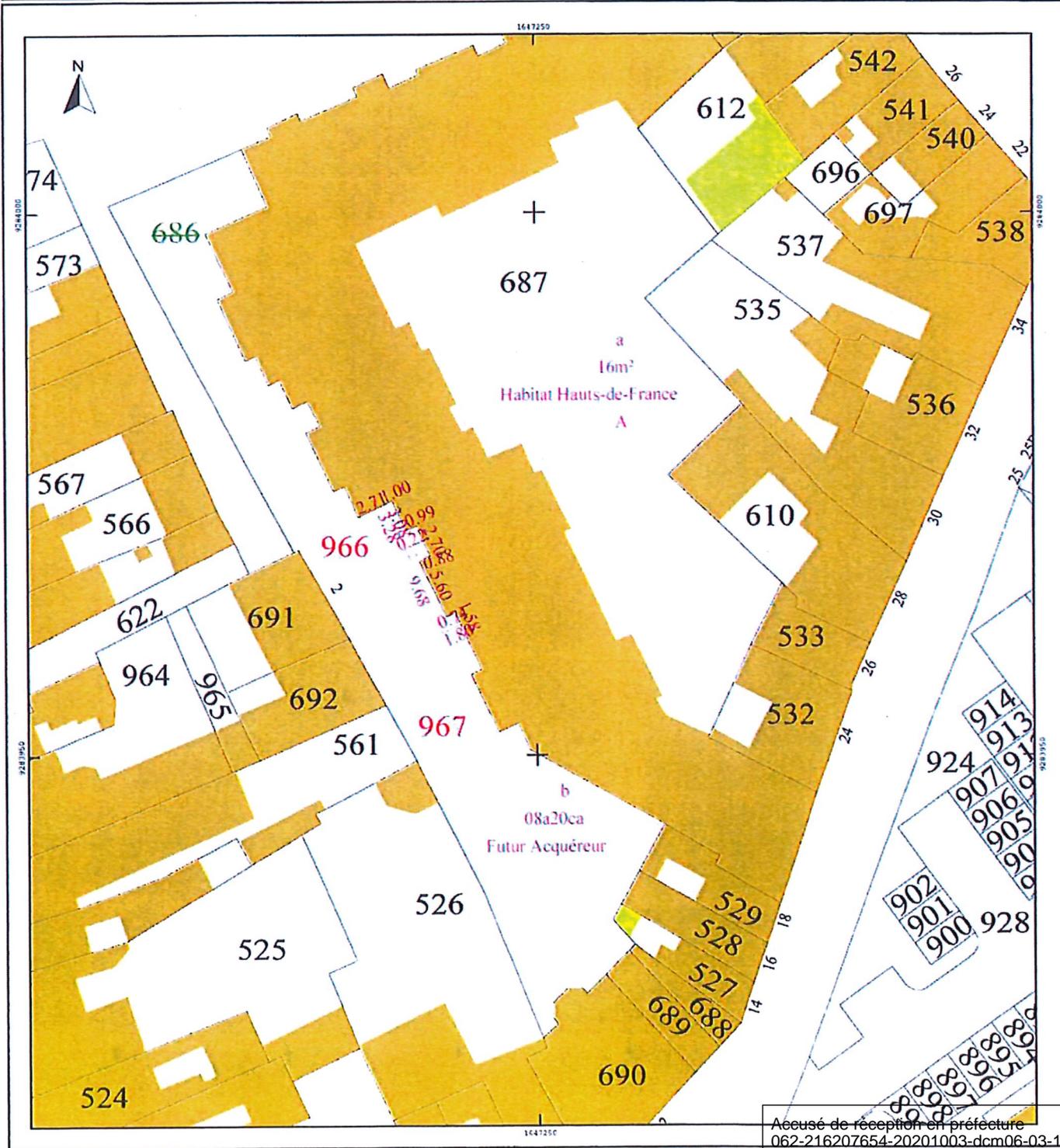
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan trouvé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc. ...)

Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/04/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par C FAUQUEMBERGUE BLEU
Réf. :
Le 28/03/2019

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm06-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr



N° de dossier

33152

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 13/05/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : INGENO SARL de Géomètres-Experts

SF1902199637

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 765 SAINT OMER						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AC	0686			PL SUGER	0ha08a36ca		765 0001408	AC	0966	0ha00a16ca
							765 0001408	AC	0967	0ha08a20ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm06-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 07</u></p> <p style="text-align: center;">PARTICIPATION AU PROJET VA2 MERS COOL TOWNS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ILOTS DE FRAICHEUR EN MILIEU URBAIN</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MONTAIGNE ET LES ABORDS ESPACES PUBLICS – RUE D'HAZEBROUCK - RUE DE CASSEL</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre d'une recherche permanente de partenariats et de cofinancements européens pour soutenir le lancement opérationnel des projets du territoire, la CAPSO et l'AUD ont eu l'opportunité de s'inscrire en 2018 dans un projet Interreg Va 2 mers intitulé COOL TOWNS. Interreg Va 2 mers est un programme européen de coopération transfrontalière portant sur la période 2014-2020 avec un déroulement de projets qui peut se poursuivre jusqu'à fin 2022.

Le projet COOL TOWNS porte plus spécifiquement sur le traitement des îlots de chaleur urbains, qui sont des élévations localisées des températures liées notamment à la nature de l'occupation du sol, les revêtements, la concentration de l'activité humaine. Les vagues de chaleur qui se sont produites notamment en 2019 et en 2020 ont permis de se rappeler l'inconfort que les îlots de chaleur produisent dans des espaces publics inadaptés : ensoleillement prolongé, absence d'ombre et de végétal, revêtements imperméables favorisant l'absorption de la chaleur.

La Ville de Middelburg située en Zélande aux Pays-Bas assure le rôle de chef de file du projet Européen COOL TOWNS qui réunit aussi 3 Universités, 5 Collectivités locales et 2 partenaires privés.

Dans le cadre de ce projet un volet d'investissements pour tester et mettre en œuvre des solutions de traitement d'îlots de chaleur Il s'agit notamment de travaux de végétalisation, de plantation d'arbres, d'imperméabilisation du sol, des gestions des eaux de pluie. Compte tenu de la nature des travaux éligibles, un projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Michel de Montaigne et les espaces publics aux alentours (les rues de Cassel et d'Hazebrouck) portés par la Ville de Saint-Omer est proposé pour ce volet d'investissement.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 459 358€ TTC, ce qui signifie un coût de dépense de 375 332€ TTC pour la ville. Un cofinancement FEDER dans le cadre du projet COOL TOWNS à hauteur de 269 615€ sera sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la candidature de la Ville de Saint-Omer pour une participation au projet COOL TOWNS à partir de fin 2020 jusqu'au 30 septembre 2022, susceptible d'accompagner et de cofinancer la rénovation de la cour de l'école Montaigne et les espaces publics autour (les rues de Cassel et d'Hazebrouck),
- Autorise l'engagement des ressources humaines et financières permettant la réalisation du projet prévu, notamment la contrepartie restant à charge de la collectivité,
- Autorise la participation aux frais de coordination européenne du chef de file et du coordinateur de la communication intégrés dans le coût global de l'opération,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents partenariaux et financiers s'y rapportant et à demander les subventions, conformément au plan de financement ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm07-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

La saisine du Comité Technique

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Considérant que depuis la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>	<i>2^{ème} année du contrat</i>	<i>3^{ème} année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant qu'il appartient en tant que personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du Travail de prendre en charge les coûts de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la Loi de Transformation de la Fonction Publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales.

Considérant que le coût pédagogique, en reste à charge, relatif aux deux Brevets Professionnels en Aménagement Paysagers préparés au titre des années 2020/2021 et 2021/2022 est de 17 020 € (8 510 € x 2) pour la durée de l'apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Décide et autorise le recours au contrat d'apprentissage et des modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Cadre de Vie/Environnement	2	BP Aménagement paysager	2 ans
Compétences Vertes			

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

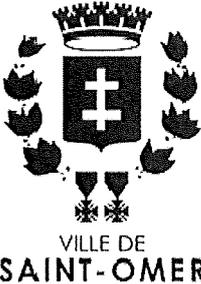
➤ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage,

➤ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE)
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm09-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Saint-Omer ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATIONS DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05 DU 11 JUILLET 2020
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS - Secrétariat Général /FV</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05 du 11 Juillet 2020 relative au tableau de représentation au sein des organismes extra-municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de membres dans différents organismes municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

M. MOLIN, n'ayant pas pris part au vote

Pour : 27

Contre : 05 (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)

Abstention : 00

- Adopte le tableau actualisé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

VILLE DE SAINT-OMERSecrétariat Général – FV
03 Octobre 2020**ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX****REPRESENTATION DE LA VILLE**

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Sébastien CAILLIAU Stéffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Noëlla COUPIN	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Sébastien CAILLIAU	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Hervé LELEU Pierre-Eric JOYEZ Laura SCHRIVE Claire BROCHARD Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201008-dcm10-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Paul Bert	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Léo DUBOIS	
Michelet	titulaire suppléant	Stéffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201008-dcm10-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Bruno MAGNIER	
	2 suppléants	Léo DUBOIS Véronique DHANEUS	
LYPSO (Durand et Aa)	2 titulaires	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER	
	2 suppléants	Jean FOUQUE Hervé LELEU	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Laura SCHRIVE	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	Claude BOURDON	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Claire BROCHARD Frédéric SABLON Noëlla COUPIN	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201008-dcm10-03-10-20-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Laura SCHRIVE Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Frédéric SABLON Muriel VOLLE Céline LAPACZ Sébastien CAILLIAU	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Claire BROCHARD Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

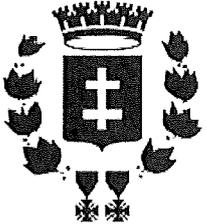
Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 10
en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire™

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201008-dcm10-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 RECOMPENSES SCOLAIRES --- ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6^{ème}
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés/MN</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de SAINT-OMER accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en Juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Etend cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.
- Les crédits nécessaires s'élèvent à 3 000 € et seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020 – fonction 212 – nature 6714.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<p style="text-align: center;"><u>N° 12</u></p> <p style="text-align: center;">POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'UNICEF POUR LE TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée</p>
<i>Pôle Services à la Population - CR</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a obtenu le titre Ville Amie des Enfants en janvier 2018. Ce partenariat avec l'Unicef a permis de sensibiliser les enfants de la ville sur les questions des droits de l'enfant, à travers notamment une exposition et des interventions de l'antenne locale de l'UNICEF, au sein même des écoles.

La Ville de Saint-Omer souhaite par conséquent poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France jusque 2026

Pour cela, elle souhaite confirmer son intention de candidater pour devenir le titre Ville Amie des Enfants, élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera s'engager, l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Saint-Omer et UNICEF France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

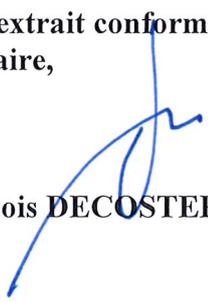
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Saint-Omer de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13 REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Service Affaires Foncières /</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R126-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'étude préalable à la réglementation des boisements réalisée à l'initiative du Département,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 30 mars 2015 autorisant la mise en œuvre de la procédure de réglementation des boisements sur le territoire de SAINT-OMER et l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F),

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 portant élection et désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 19 février 2019 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2019 au 8 janvier 2020,

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé ainsi que sur le règlement correspondant,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 19 février 2020 ajustant les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique précitée,

Considérant la proposition de cartographie des périmètres de boisement et de règlement correspondant sur lesquels le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la Commune conformément aux dispositions précitées du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant sur le territoire de la commune,
- Approuve lesdits périmètres de boisement adoptés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajustés lors de la réunion du 19 février 2020,
- Approuve le contenu du règlement correspondant adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 19 février 2019 et ajusté lors de sa réunion du 19 février 2020,
- Ces documents seront annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

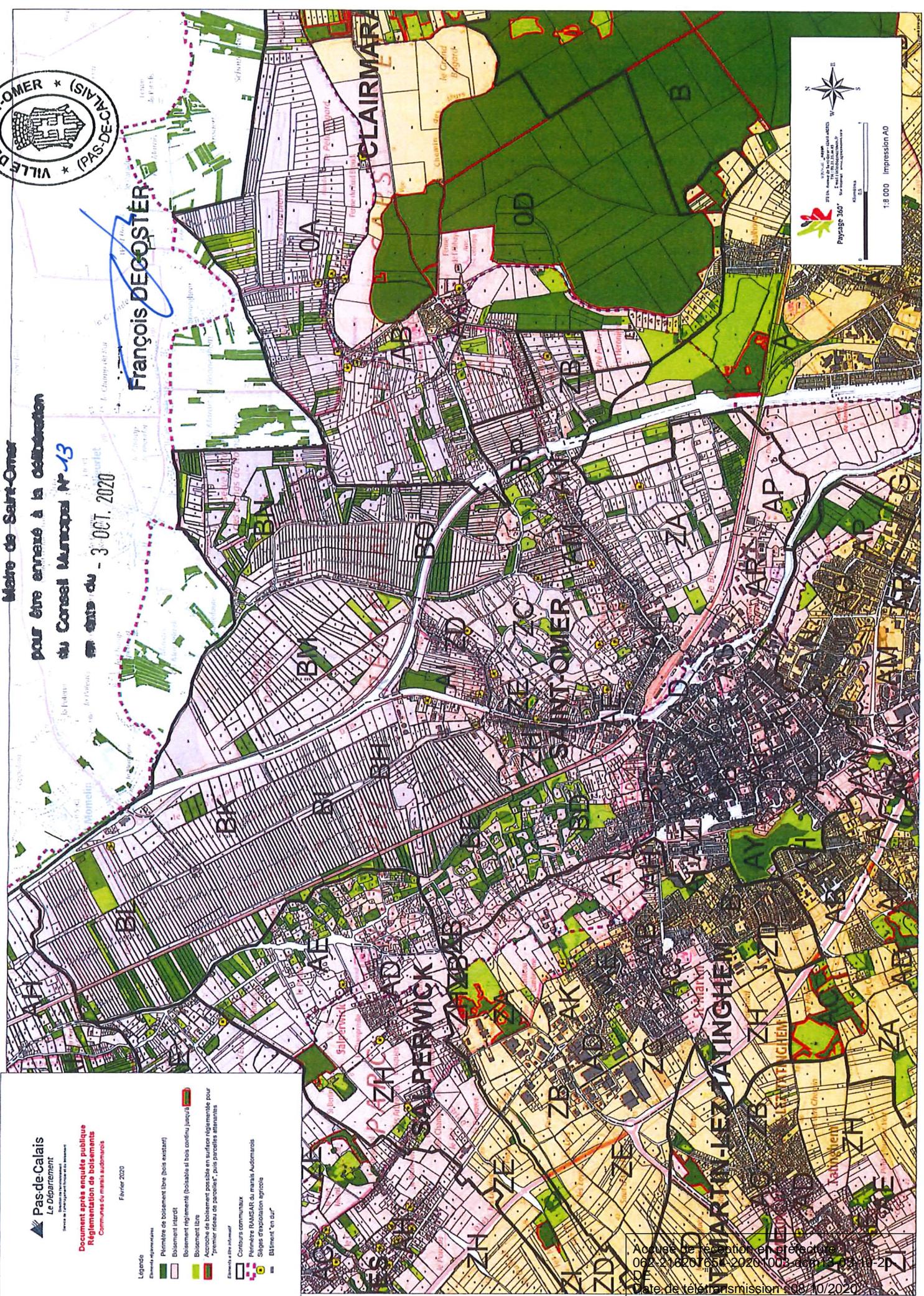
Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm13-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Le Maire



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 13
en date du - 3 OCT. 2020

François DECOÛSTER




 Paysage 360°
 1:8 000 Impression A0

Pas-de-Calais
 Le Département
 Direction de l'Urbanisme
 Service de l'Aménagement Régional et de l'Urbanisme
Document après enquête publique
Règlementation de boisements
 Communes de mandats autorisés
 Février 2020

Legende
 Elements réglementaires
 Périmètre de boisement libre (bois existant)
 Boisement interdit
 Boisement réglementé (boisable et bois continu jusqu'à)
 Boisement libre
 Accroche de boisement possible en surface réglementée pour "premier rideau de parcelles", plus parcelles attenantes
 Elements de site existants
 Contours communaux
 Périmètre PANGAR du mandal Autorisés
 Sites d'exposition agricole
 Bâtiment "en dur"

Accusé de réception en préfecture
 062-236207654-20201008_0001-2020-03-18-2D
 Date de transmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DETAIL DES INTERDICTIONS ET DES RESTRICTIONS DE SEMIS, PLANTATIONS OU
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES A L'INTERIEUR
DE CHACUN DES PERIMETRES
COMMUNE DE SAINT-OMER



Article 1 - Institution de la réglementation des boisements

La réglementation des boisements ne s'applique qu'aux essences forestières utilisées pour les semis ou plantations en plein.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- les haies constituées d'un alignement de feuillus, les alignements d'arbres et les arbres isolés présents avant la mise en œuvre de la réglementation des boisements ; l'exploitation et la régénération de ces boisements linéaires et arbres isolés sont libres,
- les haies constituées d'un alignement de feuillus ;
- les alignements d'arbres et les arbres isolés pour permettre la réalisation de boisements à vocation paysagère et environnementale prévus ou non dans les mesures agro-environnementales,
- les plantations d'arbres réalisées dans le cadre de projet d'agroforesterie (densité comprise entre 30 et 200 arbres/ha),
- Les vergers (parcelles plantées d'arbres fruitiers).

En application de l'article L126-1 du Code Rural, les interdictions et réglementations des boisements ne s'appliquent pas aux parcs et jardins attenants à une habitation (parcelle d'assise de l'habitation).

Les plantations d'arbres de Noël ne sont pas soumises à la réglementation des boisements mais doivent faire l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article R126-8-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les personnes qui souhaitent procéder à des cultures d'arbres de Noël sur une parcelle comprise dans un périmètre interdit ou réglementé devront en faire la déclaration annuelle auprès du Président du Conseil départemental. Cette déclaration sera réalisée sur des imprimés types disponibles au Conseil départemental ou en mairie qui comporteront les informations suivantes :

- La désignation des parcelles concernées par le projet de semis, boisement ou reboisement de sapins de Noël;
- La surface à boiser ;
- L'année de plantation ;
- La densité et l'essence utilisée ;
- La distance de plantation par rapport aux fonds voisins.

Le Président du Conseil départemental vérifie que le projet envisagé concerne une production d'arbres de Noël répondant aux conditions techniques et réglementaires fixées par le décret n°2003-285 du 24 mars 2003.

A l'issue de l'instruction, le Président du Conseil départemental est habilité, en se fondant sur la réglementation en vigueur et la délibération de cadrage du schéma directeur départemental des boisements, à interdire ou préconiser des aménagements aux projets de culture d'arbres de Noël déclarés.

La durée de validité des mesures d'interdiction et de réglementation est fixée à 15 ans à compter de la délibération fixant la délimitation des périmètres et des règlements. Toutefois, sur demande motivée de la commune, la réglementation des boisements pourra être révisée lorsque des modifications importantes dans l'organisation du territoire communal telles que la disparition d'un siège d'exploitation (cessation d'activité sans reprise), délocalisation d'un siège ou toute autre modification justifiant l'ajustement des périmètres se présentent.

Article 2 - Zonage

Pour l'application des présentes dispositions, le territoire de la commune est divisé en 2 périmètres représentés sur les plans cadastraux du territoire de la commune :

- Un périmètre à boisement interdit
- Un périmètre à (re)boisement libre

Article 3 - Périmètre à boisement interdit

Ce périmètre a été basé sur :

- *le périmètre RAMSAR du marais Audomarois.*

Dans ce périmètre, tous semis ou plantations d'essences forestières sont interdits.

Ces zones sont localisées en blanc sur le plan joint.

Article 4 - Les périmètres à boisement réglementé

Compte tenu que l'ensemble du territoire communal agricole et naturel fait partie intégralement du périmètre RAMSAR du Marais Audomarois, et que les nouveaux boisements sont interdits au sein du périmètre RAMSAR, le périmètre à boisement réglementé n'existe pas.

Article 5 - Le périmètre à boisement ou reboisement libre

Ce périmètre comprend les bois existants et les surfaces non boisées de parcelles cadastrales pour partie occupée par un bois de surface.

Ce périmètre comprend toutes les parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à (re)boisement libre, les distances de plantations par rapport aux fonds voisins sont celles prévues par l'article 671 du code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur. A noter que le domaine public ferroviaire est protégé notamment par la servitude « T1 » qui impose une distance de recul de 6 mètres à respecter en matière de plantation et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 m de largeur des travaux de débroussaillage des bois morts.

Concernant le choix des essences, le propriétaire pourra s'appuyer sur la liste des essences locales préconisées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale annexée au présent règlement, afin de respecter les principes de diversification et d'adaptation des essences au milieu.

A noter que pour toutes les parcelles incluses dans une zone Natura 2000 qui sont actuellement occupées par un boisement, les prescriptions liées à ces zones s'imposent à la réglementation des boisements.

Les bois existants (reboisement libre) sont matérialisés en vert foncé sur le plan joint. Les parcelles classées en boisement libre sont figurées en vert clair.

Article 6 – Les mesures de sanction

En cas de non-respect de la réglementation ou de défaut d'entretien des terrains interdits de boisement, les contrevenants s'exposeront aux dispositions prévues aux articles R. 126-9, R. 126-10 et R. 126-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dans les zones où le boisement est interdit, le Conseil départemental peut imposer aux propriétaires de terrain qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement risque de porter atteinte à la sécurité des constructions ou des voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation des milieux naturels ou paysages remarquables, de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé.

Lorsque le propriétaire ne procède pas à ce débroussaillage, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales et dans les conditions mentionnées à l'article L. 151-36 du Code rural.

Article 7 - Echanges amiables

Afin de faciliter l'engagement de la réglementation des boisements, le Conseil départemental soutiendra financièrement les échanges de propriétés répondant aux objectifs généraux de cette procédure (basculement d'un périmètre où le boisement est interdit vers un périmètre où le boisement est libre ou réglementé).

PROJET

LISTE DES ESSENCES LOCALES

PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

ARBRES

Aulne glutineux	(<i>Alnus glutinosa</i>)
Bouleau pubescent	(<i>Betula pubescens</i>)
Bouleau verruqueux	(<i>Betula pendula</i>)
Charme	(<i>Carpinus betulus</i>)
Châtaignier	(<i>Castanea sativa</i>)
Chêne pédonculé	(<i>Quercus robur</i>)
Chêne sessile	(<i>Quercus petraea</i>)
Erable champêtre	(<i>Acer campestre</i>)
Erable sycomore	(<i>Acer pseudoplatanus</i>)
Erable plane	(<i>Acer platanoïdes</i>)
Hêtre	(<i>Fagus sylvatica</i>)
Merisier	(<i>Prunus avium</i>)
Noyer commun	(<i>Juglans regia</i>)
Peuplier tremble*	(<i>Populus tremula</i>)
Poirier sauvage	(<i>Pyrus pyraster</i>)
Pommier sauvage	(<i>Malus sylvestris</i>)
Saule blanc	(<i>Salix alba</i>)
Saule osier	(<i>Salix alba vittelina</i>)
Saule des vanniers	(<i>Salix viminalis</i>)
Sorbier des oiseleurs	(<i>Sorbus aucuparia</i>)
Tilleul à petites feuilles	(<i>Tilia cordata</i>)
Tilleul à grandes feuilles	(<i>Tilia platyphyllos</i>)

ARBRES FRUITIERS

Pommiers	
Poiriers	de variétés
Cerisiers	régionales
Pruniers	

Voir Centre Régional de Ressources
Génétiques
03.20.67.03.51

ARBUSTES

Ajonc d'Europe*	(<i>Ulex europaeus</i>)
Aubépines **	(<i>Crataegus monogyna et C. laevigata</i>)
Argousier*	(<i>Hippophae rhamnoides</i>)
Bourdaine	(<i>Fragula alnus</i>)
Cornouiller sanguin °	(<i>Cornus sanguinea</i>)
Eglantier	(<i>Rosa canina</i>)
Fusain d'Europe	(<i>Euonymus europaeus</i>)
Genêt à balais*	(<i>Cytisus scoparius</i>)
Groseillier noir	(<i>Ribes nigrum</i>)
Groseillier rouge	(<i>Ribes rubrum</i>)
Groseillier épineux	(<i>Ribes uva-crispa</i>)
Houx	(<i>Ilex aquifolium</i>)
Néflier	(<i>Mespilus germanica</i>)
Nerprun purgatif	(<i>Rhamnus catharticus</i>)
Noisetier	(<i>Corylus avellana</i>)
Orme champêtre***	(<i>Ulmus minor</i>)
Orme des montagnes***	(<i>Ulmus glabra</i>)
Prunellier*°	(<i>Prunus spinosa</i>)
Saule cendré*	(<i>Salix cinerea</i>)
Saule marsault*	(<i>Salix caprea</i>)
Saule roux*	(<i>Salix atrocinerea</i>)
Saule à trois étamines*	(<i>Salix triandra</i>)
Sureau à grappe	(<i>Sambucus racemosa</i>)
Sureau noir*	(<i>Sambucus nigra</i>)
Troène commun*	(<i>Ligustrum vulgare</i>)
Viorne mançienne	(<i>Viburnum lantana</i>)
Viorne obier	(<i>Viburnum opulus</i>)

ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL

Buis	(<i>Buxus sempervirens</i>)
Chèvrefeuille des bois	(<i>Lonicera periclymenum</i>)
Clématite des haies	(<i>Clematis vitalba</i>)
Cytise	(<i>Laburnum anagyroides</i>)
Groseillier sanguin	(<i>Ribes sanguineum</i>)
If	(<i>Taxus baccata</i>)
Lierre commun	(<i>Hedera helix</i>)
Seringat	(<i>Philadelphus coronarius</i>)

* Arbres et arbustes pour bord de mer

** Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantés

*** Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)

° Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

Remarque : Ces essences apparaissent de manière spontanée (sauf certaines espèces ornementales) dans le Parc naturel régional. Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Service Affaires Foncières / MG</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ...»

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2021, de retenir le calendrier suivant, comprenant onze ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, à savoir :

- le 3 janvier (opération « ventes privées »),
- les 10 – 17 et 24 janvier (3 premiers dimanches des soldes d'hiver),
- le 27 juin (opération « ventes privées »),
- le 4 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- les 28 novembre, 5 – 12 – 19 et 26 décembre (démarrage et déroulement des festivités de fin d'année).

Par ailleurs, douze dates sont également proposées pour l'année 2021, au profit des Etablissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les 14, 21 et 28 mars,
- les 11 et 18 avril,
- le 30 mai,
- le 06 juin,
- les 12, 19 et 26 septembre,
- les 03 et 10 octobre.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la commune a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis sur le principe d'accorder aux commerces de détail de la Commune la dérogation au repos dominical pour l'année 2021, selon les calendriers ci-dessus proposés par secteurs d'activité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 PROJET DE REVISION DE LA REGLE 1 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AUDOMAROIS AVIS DE LA COMMUNE
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Service Affaires Foncières /</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2005,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois révisé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 pour mise en compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'article R212-47 du Code de l'Environnement qui stipule :

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm15-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1°) Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2°) Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L511-1 ;
- »
-

Considérant qu'à ce jour, la règle 1 du SAGE est basée sur le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement,

Considérant le souhait émis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois de procéder à la révision de la règle 1 du SAGE relative à la ressource en eau en s'appuyant également sur le 1^{er} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement afin d'assurer une gestion dynamique et durable de la ressource (adéquation entre besoins et disponibilités),

Considérant que le projet de la règle 1 du SAGE révisé a été validé par la CLE le 06 mars 2020,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, réceptionné le 09 juin 2020, sollicitant l'avis de la Commune dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement sur le projet de règle 1 du SAGE révisé,

Considérant la portée réglementaire du SAGE dont le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers,

Considérant que les modalités d'application de la nouvelle règle 1 du SAGE permettront une mise en pratique simplifiée, jusqu'à la prochaine révision du SAGE en 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable sur la proposition de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois validé par la Commission Locale de l'Eau, le 06 mars 2020, telle que présentée dans le document ci-joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm15-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Foncier-Urbanisme –
20.08.2020

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 15
en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire

SAGE DE L'AUDOMAROIS



François DECOSTER

HISTORIQUE

Le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2005.

Il a été révisé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2013, pour mise en compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2010-2015.

Rappel : Dans le cadre de l'enquête publique prescrite sur le projet de révision du SAGE, une modification visant à une réduction du périmètre des zones humides à enjeux et zones à dominante humide avait été demandée par la CAPSO, à l'initiative de plusieurs communes dont pour SAINT-OMER, la mise en adéquation avec les dispositions déjà contenues dans le document d'urbanisme communal (PLU) et la prise en compte de plusieurs secteurs de la commune déjà urbanisés et urbanisables (Brockus et sud-est de la Gare – Ile Flottante – Lysel – Pointis – Bachelin – station d'épuration au nord du Haut-Pont – secteur nord en limite de St-Momelin).

Une révision globale du SAGE (PAGD et Atlas cartographique) est prévue en 2022, afin de le mettre en compatibilité avec le futur SDAGE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement de de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un Atlas cartographique, du rapport d'Evaluation Environnementale et d'un Règlement.

Le SAGE est de portée réglementaire. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Il est applicable sur un périmètre incluant 71 communes, pour une superficie de 665 km², sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Le SAGE constitue un « projet commun pour l'eau » au niveau d'un territoire donné. Il fixe des règles et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est élaboré par les acteurs locaux et approuvé par l'Etat. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a en charge l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

La CLE est une commission administrative, constituée de 43 membres répartis en 3 collèges :

Accusé de réception en préfecture¹
062-216207654-20201003-dcm15-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

PROPOSITION

La nouvelle écriture proposée s'appuie donc également sur le 1^{er} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement qui spécifie qu'il faut «1°) prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ».

Il s'agit de prévoir une répartition par usage, en pourcentage, avec une priorité aux usages domestiques. Une révision des autorisations pourra s'avérer nécessaire, une fois la règle validée.

La détermination du volume prélevable permet d'avoir une connaissance plus fine des disponibilités sur le territoire et d'assurer une gestion durable de la ressource (adéquation entre besoins et disponibilités).

La proposition de la règle 1 révisée du SAGE de l'Audomarois prend en compte :

- l'article R212-47 du Code de l'Environnement
- la compatibilité avec le PAGD du SAGE
- la définition de volumes prélevables par sous-bassins versants et leur répartition par usages, sous forme de pourcentages.

Les modalités d'application (voir annexe 3) de la règle 1 révisée permettront une mise en pratique simplifiée, jusqu'à la prochaine révision du SAGE (2022).

ENONCE DE LA PROPOSITION DE LA REGLE 1 DU SAGE

(voir annexe 3)

Rapport de présentation dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

Orientation stratégique	Objectifs	Nombre de mesures	Nombre total
Sauvegarde de la ressource en eau	1. Protéger les ressources exploitées actuellement	22	41
	2. Garantir la satisfaction des besoins locaux	16	
	3. Améliorer la connaissance	3	
	4. Améliorer le taux de raccordement et le rendement épuratoire de l'assainissement collectif et non collectif	18	
Lutte contre les pollutions	5. Prévention des pollutions d'origine Industrielle	19	77
	6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole	12	
	7. Gestion des effluents organiques	10	
	8. Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires, les nitrates et les orthophosphates	18	
Valorisation des milieux humides et aquatiques	9. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés dans le respect des fonctions écologiques hydrauliques et paysagères essentielles	17	39
	10. Assurer la continuité écologique des cours d'eau	8	
	11. Préserver, restaurer les zones humides à enjeux	14	
Gestion de l'espace et maîtrise des écoulements	12. Connaissance et prévention de la vulnérabilité	8	41
	13. Maîtriser les crues en fond de vallée	12	
	14. Maîtriser les écoulements	21	
Maintien des activités du marais audomarois	15. Connaissance et préservation	4	37
	16. Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau	6	
	17. Améliorer la qualité de l'eau	6	
	18. Gestion des voies d'eau et des berges	4	
	19. Maîtriser l'occupation du sol	11	
Communiquer et sensibiliser autour du SAGE	20. Mettre en valeur le patrimoine	6	25
	21. Développer les compétences et les connaissances sur le thème de l'eau	7	
	22. Diffuser le SAGE et les données du SAGE	7	
	23. Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	8	
	24. Accompagner les démarches de participation et de coordination	3	

Rapport de présentation dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

3. La démarche de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

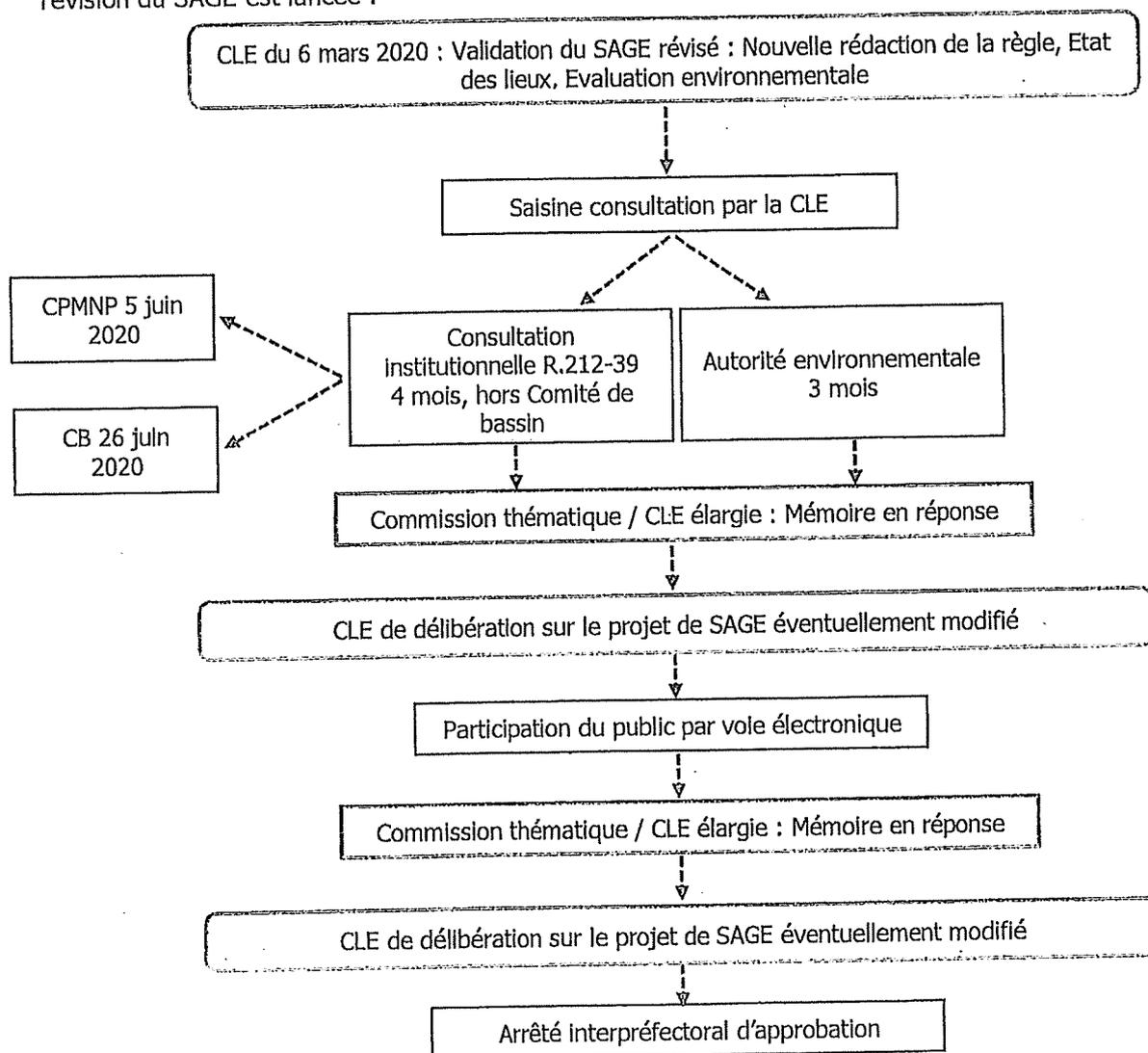
3.1 Dossier et documents constitutifs de la révision du SAGE

Conformément aux articles R212-40 et R123-8 du Code de l'Environnement, les documents constitutifs utiles à la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois sont :

- La Déclaration d'intention ;
- La Note de présentation ;
- L'Etat des lieux ;
- La Proposition de la nouvelle règle ;
- L'Evaluation Environnementale.

3.2 Procédure de consultation

Le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois est soumis tout d'abord à validation par la CLE, le 6 mars 2020. Par la suite, une procédure de consultation et d'approbation de la révision du SAGE est lancée :





SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Proposition de la nouvelle règle 1

Dans le cadre de la révision de la règle 1

2. Enoncé de la proposition de la règle 1 du SAGE

2.1 Aspect réglementaire :

Article R. 212-47 concerné du Code de l'Environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1°/ Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2°/ Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 ; »

2.2 Compatibilité avec les objectifs du PAGD :

- Orientation 1 : Sauvegarde de la ressource en eau
 - > *Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées actuellement*
 - > *Objectif 2 : Garantir la satisfaction des besoins futurs à l'horizon 2050*

2.3 Modalités d'application :

Les volumes consommés par les usages économiques via l'Alimentation en Eau Potable (agriculture, industrie, artisanat) sont intégrés au pourcentage du volume dédié à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

L'attribution des volumes est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Les nouvelles autorisations et les demandes d'augmentation visées ci-dessus sont instruites par l'État au regard notamment des autorisations existantes, des volumes réellement prélevés, des besoins de l'activité, des normes de process (ratio technique, rendement, ...), la localisation de la restitution de l'eau prélevée sur le territoire du SAGE ou non, des plans de réduction structurelle et conjoncturelle mis en œuvre par les pétitionnaires, de la situation des milieux en application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Dès que le volume maximum prélevable est atteint, aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée.

~~Sur ces principes, le Préfet engage une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.~~

Les volumes, ainsi que leur répartition, pourront être amenés à évoluer en parallèle de l'évolution du volume global prélevable et revus à chaque révision du SAGE.

Proposition de la nouvelle règle 1 dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

2.4 Enoncé de la règle :

En application de l'objectif 2 du PAGD :

- le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Aa aval est fixé à **13 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.
- le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Nord Audomarois est fixé à **21 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.

La répartition de ces volumes annuels par sous bassin versants et par usages est définie comme suit, à la date d'approbation du SAGE:

	Volumes maximum prélevables en m ³		Volumes en m ³	Pourcentages	Volumes indicatifs en m ³	
Nord Audomarois	21 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	18 500 000	99,0 %	18 315 000
			INDUSTRIE **		0,5 %	92 500
			IRRIGATION		0,5 %	92 500
		MARGE MOBILISABLE ***	2 500 000			
Aa aval	13 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	11 000 000	62,0 %	6 820 000
			INDUSTRIE **		37,0 %	4 070 000
			IRRIGATION		1,0 %	110 000
		MARGE MOBILISABLE ***	2 000 000			

Tout projet soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article L. 214-1 ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application de l'article L.511-1 du code de l'environnement est réalisé en conformité avec la présente répartition du volume maximum prélevable entre les catégories d'utilisateurs.

* la notion de volume maximum prélevable est assimilée à la notion de volume disponible au sens de l'article R. 212-47 1° du code de l'Environnement.

** hors industriel prélevant sur le réseau Alimentation en Eau Potable

*** marge mobilisable = Volume maximum prélevable – somme des usages

Localisation géographique des sous bassins versants : Cartes n°1 du règlement.

Rappel du SDAGE : orientations 7, 8, 10, 11, dispositions 9, 11, 14, 15.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Proposition de la nouvelle règle 1

Dans le cadre de la révision de la règle 1

Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 15
en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire

François DECOSTER



Sommaire

1. JUSTIFICATION DE LA REVISION DE LA REGLE 1 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	3
2. ENONCE DE LA PROPOSITION DE LA REGLE 1 DU SAGE.....	3
2.1 ASPECT REGLEMENTAIRE :	3
2.2 COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU PAGD :.....	4
2.3 MODALITES D'APPLICATION :.....	4
2.4 ENONCE DE LA REGLE :	4

1. Justification de la révision de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cette nouvelle rédaction de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (SAGE Audomarois) permet de faire coïncider plus précisément le SAGE avec le Code de l'Environnement. En effet, la règle 1 actuelle du SAGE se base sur le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement. Cette nouvelle rédaction permet de le faire également coïncider avec le 1^{er} alinéa de ce même article. Cela se traduit par le fait de prévoir une répartition, par usage, en pourcentage, avec une priorité aux usages domestiques d'un point de vue juridique. Une révision des autorisations pourra s'avérer nécessaire une fois ce travail validé.

L'étude sur la Ressource en Eau, réalisée par le bureau d'étude ERM, a permis de répondre aux besoins et attentes du territoire, tout en prenant en compte les capacités limites de prélèvements de la ressource en eau souterraine.

Ces volumes ont pu être déclinés par sous bassins versants pour répondre au mieux aux spécificités locales. Chaque demande d'exploitation devra, par la suite, faire l'objet d'un avis de conformité par les services instructeurs, avec avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La proposition de la règle 1 révisée du SAGE de l'Audomarois prend donc en compte l'article du Code de l'Environnement auquel elle réfère, la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Audomarois ainsi que la définition de volumes prélevables par sous bassin versants et leur répartition par usages, sous forme de pourcentage. Les volumes (en m³/an) correspondant à ces pourcentages sont donnés à titre indicatif.

La proposition de règle présente également des modalités d'application permettant une mise en pratique simplifiée, jusqu'à la prochaine révision du SAGE.

2. Enoncé de la proposition de la règle 1 du SAGE

2.1 Aspect réglementaire :

Article R. 212-47 concerné du Code de l'Environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1°/ Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2°/ Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

Proposition de la nouvelle règle 1 dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 ; »

2.2 Compatibilité avec les objectifs du PAGD :

- Orientation 1 : Sauvegarde de la ressource en eau
 - > *Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées actuellement*
 - > *Objectif 2 : Garantir la satisfaction des besoins futurs à l'horizon 2050*

2.3 Modalités d'application :

Les volumes consommés par les usages économiques via l'Alimentation en Eau Potable (agriculture, industrie, artisanat) sont intégrés au pourcentage du volume dédié à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

L'attribution des volumes est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Les nouvelles autorisations et les demandes d'augmentation visées ci-dessus sont instruites par l'État au regard notamment des autorisations existantes, des volumes réellement prélevés, des besoins de l'activité, des normes de process (ratio technique, rendement, ...), la localisation de la restitution de l'eau prélevée sur le territoire du SAGE ou non, des plans de réduction structurelle et conjoncturelle mis en œuvre par les pétitionnaires, de la situation des milieux en application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Dès que le volume maximum prélevable est atteint, aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée.

Sur ces principes, le Préfet engage une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.

Les volumes, ainsi que leur répartition, pourront être amenés à évoluer en parallèle de l'évolution du volume global prélevable et revus à chaque révision du SAGE.

2.4 Enoncé de la règle :

En application de l'objectif 2 du PAGD :

- a) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Aa aval est fixé à **13 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.
- b) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Nord Audomarois est fixé à **21 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.

Proposition de la nouvelle règle 1 dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

La répartition de ces volumes annuels par sous bassin versants et par usages est définie comme suit, à la date d'approbation du SAGE:

	Volumes maximum prélevables en m ³		Volumes en m ³	Pourcentages	Volumes indicatifs en m ³	
Nord Audomarois	21 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	18 500 000	99,0 %	18 315 000
			INDUSTRIE **		0,5 %	92 500
			IRRIGATION		0,5 %	92 500
		MARGE MOBILISABLE ***	2 500 000			
Aa aval	13 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	11 000 000	62,0 %	6 820 000
			INDUSTRIE **		37,0 %	4 070 000
			IRRIGATION		1,0 %	110 000
		MARGE MOBILISABLE ***	2 000 000			

Tout projet soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article L. 214-1 ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application de l'article L.511-1 du code de l'environnement est réalisé en conformité avec la présente répartition du volume maximum prélevable entre les catégories d'utilisateurs.

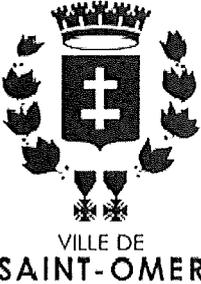
* la notion de volume maximum prélevable est assimilée à la notion de volume disponible au sens de l'article R. 212-47 1° du code de l'Environnement.

** hors industriel prélevant sur le réseau Alimentation en Eau Potable

*** marge mobilisable = Volume maximum prélevable – somme des usages

Localisation géographique des sous bassins versants : Cartes n°1 du règlement.

Rappel du SDAGE : orientations 7, 8, 10, 11, dispositions 9, 11, 14, 15.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 16</p> <p style="text-align: center;">MISE A DISPOSITION DE LA C.A.P.S.O. D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint</p>
<i>Service Affaires Foncières / VL</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu les compétences de la CAPSO

Vu la convention des 24 Juillet et 5 Décembre 2006, aux termes de laquelle la Ville de SAINT-OMER a mis à disposition de l'ex-CASO, détenant la compétence pour la gestion du refuge pour animaux de l'agglomération, la parcelle située au lieudit « Le Brockus », cadastrée section AR n° 105 partie, supportant les installations de la Société Protectrice des Animaux (SPA), délégataire de service public,

Vu la délibération du 15 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour mettre à disposition de la SPA la partie en herbe de la parcelle communale cadastrée section AR n° 106, mitoyenne de ses installations, pour y accueillir des animaux de grande taille (moutons, biches, chevaux ..),

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale

Considérant la requête de la SPA visant à pouvoir disposer du bâtiment propriété de la commune, sis sur la parcelle cadastrée section AR n° 106 (figuré sur le plan ci-joint) qui avait été exclu de la mise à disposition précédente pour l'utiliser en lieu d'accueil pour les chats que le refuge n'est plus en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions par manque de place.

Considérant la décision n° DAB22-20 du Bureau de la CAPSO du jeudi 27 août 2020 proposant de passer avec la Ville de SAINT-OMER un avenant n°2 à la convention, pour cette nouvelle mise à disposition et de conclure ensuite une convention avec la SPA pour la mise à disposition du bâtiment précité et la prise en charge des frais de remise en état dans le cadre du marché public passé avec la Société pour la gestion de la fourrière intercommunale.

Considérant que ce bâtiment n'a pas de vocation spécifique ni d'utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

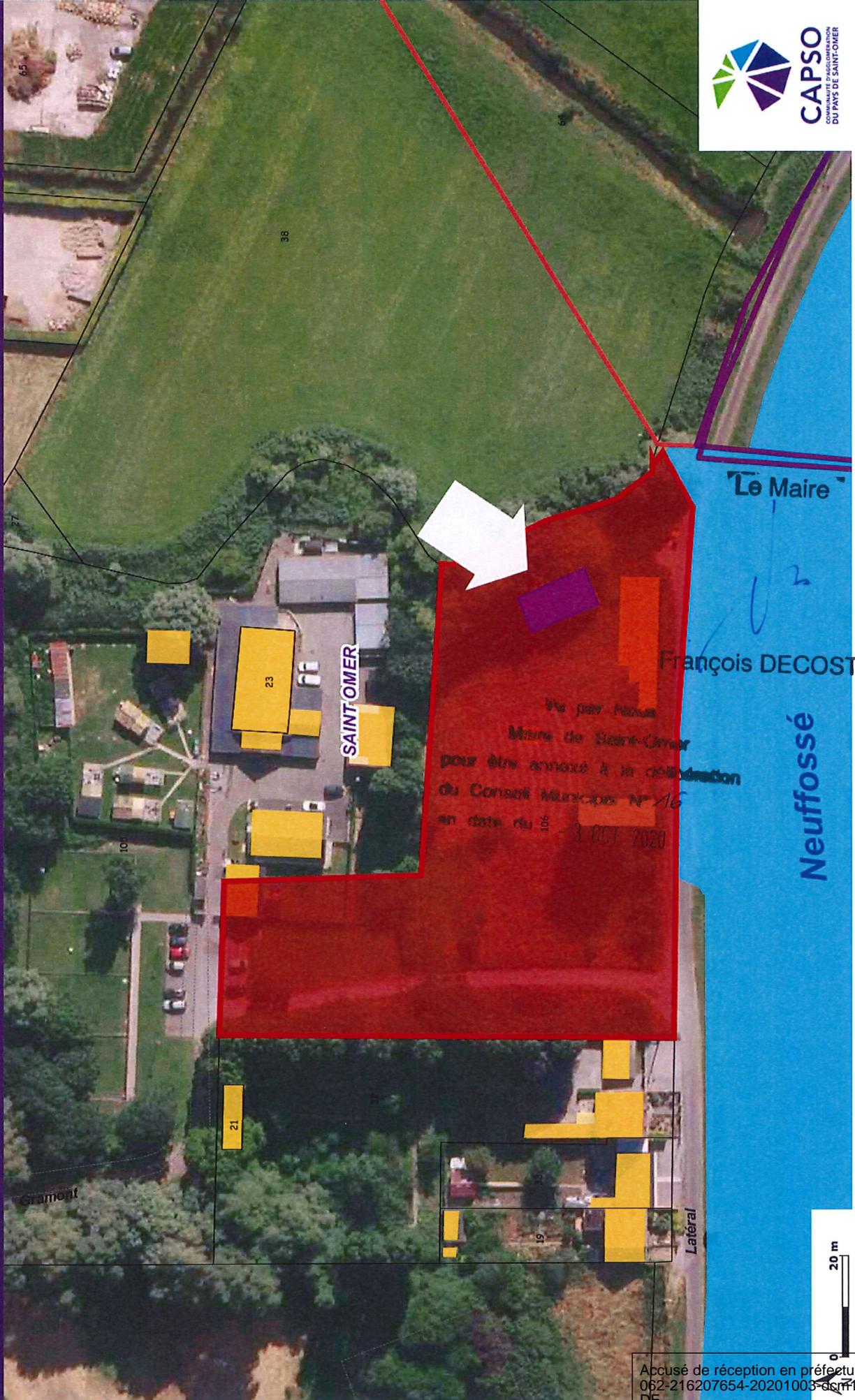
- Accepte la mise à disposition du bâtiment concerné au profit de la SPA, en l'état,
- Décide de passer avec la CAPSO un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des 24 juillet et 5 décembre 2006 fixant les conditions de cette nouvelle mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Parcelle AR 106 - Refuge SPA - Saint-Omer



Sources : DGFIP PCI 2018 / SIG CAPSO ©

Ma par 106
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la célébration
du Conseil Municipal N° 16
en date du 106 - 3 OCT 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-06116-03-16-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Edition : GeoCadaastre CAPSO le 18/08/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
<i>Cadre de Vie / SP</i>	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint <i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis 2015, la Ville de Saint-Omer a mis en place l'opération « une naissance, un arbre ». Celle-ci consiste à planter un arbre pour chaque bébé né à Saint-Omer au cours de l'année. Cet arbre est source d'oxygène et permet de lutter contre le réchauffement climatique et d'agir en faveur du développement durable.

C'est grâce à un partenariat avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) que chaque année 250 arbres sont plantés dans les forêts toutes proches de Saint-Omer (Clairmarais, Tournehem sur la Hem) dont l'O.N.F. assure la gestion et la pérennité.

Cette opération est une des composantes du plan Nature et Biodiversité adopté dans la délibération n°15 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2020 notamment pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'air.

Cette année, la première convention de partenariat signée avec l'O.N.F. arrive à son terme et la Ville de Saint-Omer souhaite renouveler son engagement en faveur des générations futures, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique au travers d'une nouvelle convention pour la période 2020 – 2025.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Saint-Omer s'engage à consacrer chaque année la somme de 3500 euros HT en partenariat avec l'O.N.F. pour financer la plantation de 250 arbres par an en forêt domaniale, pour financer les coûts de gestion et de conduite du projet notamment ceux liés aux cérémonies annuelles et pour prendre en charge la logistique, la communication et la promotion de l'action auprès du grand public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'O.N.F. pour la période 2020 – 2025 ci-jointe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<p style="text-align: center;"><u>N° 18</u></p> <p style="text-align: center;">CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL : COMITE DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER</p> <p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint</p>
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°45 du 27/06/2016 portant création d'un groupe de travail « comité vélo » destiné à identifier les actions favorisant la pratique du vélo,

Vu la délibération n°17 du 11/07/2020 adoptant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan des mobilités actives basé sur une concertation de l'ensemble des acteurs soucieux de faciliter les déplacements cyclistes et piétons,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette politique prioritaire de développement de la pratique du vélo dans le cadre d'une démarche concertée, et d'élargir la réflexion à l'ensemble des mobilités actives.

Il est proposé de faire évoluer le comité vélo en un nouveau comité des mobilités actives. Ce groupe de travail sera constitué :

- D'un collège d'élus
- D'un collège de techniciens de la Ville de Saint-Omer (Services Techniques et Police Municipale)
- D'un collège de partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération, Conseil Départemental, structures d'ingénierie compétentes)
- D'un collège des associations représentant les usagers de la marche à pied et du vélo (Association Droit Au Vélo, Défi mobilité, Saint-Omer Cyclotourisme, Bien vieillir, Audomarois en marche, ...)

Ce groupe de travail permettra d'identifier les actions à mettre en place pour favoriser l'usage et la cohabitation des différents modes de déplacements doux sur l'espace public. Les réflexions seront menées sur les projets d'aménagements de voiries en cours et à venir mais également sur des améliorations possibles sur les voiries existantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Donne son accord pour faire évoluer le comité vélo en créant le comité des mobilités actives, ainsi que pour sa composition et pour ses axes de réflexions.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<p style="text-align: center;"><u>N° 19</u></p> <p style="text-align: center;">CREATION D'UNE BRIGADE PROPRETE ET DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint</p>
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Considérant la volonté de poursuivre les efforts de propreté de la Ville et préserver le cadre de vie des Audomarois, que ce soit en matière de déjections canines, dépôts sauvages, tags notamment, il est envisagé la création d'un service Brigade Propreté qui agira en interface entre les Services de Police Municipale et Propreté Ville.

Aussi, afin de contribuer à l'inclusion durable sur le marché du travail des personnes qui en sont les plus éloignées, cette Brigade Propreté pourra être constitué de personnes sous contrats aidés, dans le cadre du dispositif Parcours Emplois compétences.

En application de la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, il est proposé de créer, en complément des deux emplois créés par délibération n° 35 du 8 novembre 2019, deux emplois supplémentaires au titre de ce dispositif.

Il est rappelé que le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement ». Il vise à développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il s'adresse au public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi telles que les demandeurs d'emploi :

- ☞ Eloignés du marché du travail
- ☞ Résidents de quartiers prioritaires de la Ville
- ☞ Travailleurs handicapés

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi, prescripteur, et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois minimum et 12 mois maximum, pouvant être renouvelés pour une durée de 6 mois minimum à 12 mois maximum, après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour les bénéficiaires de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide la création de 2 emplois supplémentaires au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- Précise que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée minimale de 9 mois et de 12 mois au maximum et que des renouvellements seront possibles allant de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur,
- Précise que la durée hebdomadaire maximale de prise en charge est fixée à 20 heures par semaine,
- Précise que la prise en charge maximale pourra osciller entre 45 % et 55 % du SMIC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm19-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE PAR LA FONDATION CNP ASSURANCES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AVEC SENSIBILISATION A SON UTILISATION
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 1919,

Vu le décret N° 2018-1186 du 19 Décembre 2018 relative aux défibrillateurs automatisés externes équipant les établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération N° D481-19 de la CAPSO du 17 Décembre 2019 relative aux modalités de répartition de la subvention de la Fondation CNP Assurances,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm20-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Parallèlement à la mise en place du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs porté par la Commune de Serques, la CAPSO a répondu à l'appel à projet proposé par la Fondation CNP Assurances concernant le financement de défibrillateurs avec sensibilisation du public aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

Ainsi, par courrier daté du 12 Juillet 2019, la Fondation CNP Assurances informe la CAPSO qu'elle apporte son soutien financier à hauteur de 14 800 Euros pour l'achat de 40 défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, installés sur le territoire à condition de mener une action d'information et de sensibilisation de la population à l'utilisation du défibrillateur.

Les modalités de répartition et de versement de la subvention pour l'acquisition de défibrillateurs sont définies dans la convention jointe en annexe.

Par conséquent, pour permettre à la CAPSO de justifier l'acquisition et l'installation des défibrillateurs à la fondation CNP Assurances, il est demandé à la commune de transmettre une copie de la facture d'achat avant le 31 Août 2020 (ou dans les meilleurs délais compte tenu de la crise sanitaire). La subvention sera versée dans sa globalité à la CAPSO pour être ensuite redistribuée aux communes selon le nombre de défibrillateurs installés par commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition et de reversement de la Fondation CNP Assurances obtenue pour le projet intitulé « sensibilisation à la défibrillation en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 21</p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE SAINT-OMER</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p> <p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint</p>
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm21-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : remplacement de menuiseries, opération d'un montant total s'élevant à 146 032,50 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	146 032,50 €	- DSIL	58 413 €	40 %
Coût total de l'opération	146 032,50 €	<i>Sous-total</i>	58 413 €	40 %
		- Fonds propre	87 619,50 €	
		<i>Sous-total</i>	87 619,50 €	60 %
TOTAL base éligible	146 032,50 €	Total de ressources	146 032,50 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm21-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT --- OPERATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT-DENIS – OPERATION 2 --- DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm22-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Opération 2 de sauvegarde de l'Eglise Saint-Denis, opération d'un montant total s'élevant à 2 250 000 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	2 250 000 €	- DSIL - Conseil Départemental - Conseil Régional - D.R.A.C.	900 000 € 337 500 € 67 500 € 675 000 €	40 %
Coût total de l'opération	2 250 000 €	<i>Sous-total</i>	1 980 000 €	
		- Fonds propre	270 000 €	
		<i>Sous-total</i>	270 000 €	
TOTAL base éligible	2 250 000 €	Total de ressources	2 250 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm22-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT --- ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DES PASSAGES PIETONS AVEC SYSTEME LED --- DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm23-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Eclairage public aux abords des passages piétons avec système LED opération d'un montant total s'élevant à 41 666,66 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	41 666,66 €	- DSIL	16 666,66 €	40 %
Coût total de l'opération	41 666,66 €	<i>Sous-total</i>	16 666,66 €	40 %
		- Fonds propre	24 999,94 €	60 %
		<i>Sous-total</i>	24 999,94 €	60 %
TOTAL base éligible	41 666,66 €	Total de ressources	41 666,66 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm23-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT --- RENOVATION FONTAINE DU JARDIN A LA FRANCAISE --- DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : rénovation de la fontaine du jardin à la française, opération d'un montant total s'élevant à 133 333,33 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	133 333,33 €	- DSIL	53 333,33 €	40 %
Coût total de l'opération	133 333,33 €	<i>Sous-total</i>	53 333,33 €	40 %
		- Fonds propre	80 000 €	60 %
		<i>Sous-total</i>	80 000 €	60 %
TOTAL base éligible	133 333,33 €	Total de ressources	133 333,33 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm24-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 25</u></p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DES PONTS DU MARAIS</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint</p>
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Programme pluriannuel de rénovation des ponts du marais, opération portant sur 4 ponts jugés prioritaires suite au diagnostic technique réalisé, d'un montant total s'élevant à 500 000 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	500 000 €	- DSIL - Conseil Départemental - C.A.P.S.O.	200 000 € 100 000 € 100 000 €	40 %
Coût total de l'opération	500 000 €	<i>Sous-total</i>	400 000 €	80 %
		- Fonds propre	200 000 €	20 %
		<i>Sous-total</i>	200 000 €	20 %
TOTAL base éligible	500 000 €	Total de ressources	500 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm25-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 26</u></p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">AD'AP</p> <p style="text-align: center;">ECOLE JULES FERRY</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p>
<i>DAST</i>	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</p> <p style="text-align: center;"><i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i></p>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201003-dcm26-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Jules Ferry dans le cadre de l'AD'AP opération d'un montant total s'élevant à 59 753,33 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	59 753,33 €	- DSIL	23 901,33 €	40 %
Coût total de l'opération	59 753,33 €	<i>Sous-total</i>	23 901,33 €	40 %
		- Fonds propre	35 852 €	60 %
		<i>Sous-total</i>	35 852 €	60 %
TOTAL base éligible	59 753,33 €	Total de ressources	59 753,33 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

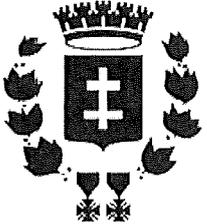
- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm26-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><u>N° 27.</u></p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">AD'AP</p> <p style="text-align: center;">ECOLE CONDORCET</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</p>
<i>DAST</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm27-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Condorcet dans le cadre de l'AD'AP opération d'un montant total s'élevant à 125 000 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L.de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	125 000 €	- DSIL	50 000 €	40 %
Coût total de l'opération	125 000 €	<i>Sous-total</i>	50 000 €	40 %
		- Fonds propre	75 000 €	60 %
		<i>Sous-total</i>	75. 000 €	60 %
TOTAL base éligible	125 000 €	Total de ressources	125 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm27-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 28</p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">AD'AP</p> <p style="text-align: center;">ECOLE PAUL BERT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p>
<i>DAST</i>	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</p> <p style="text-align: center;"><i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i></p>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Travaux à l'Ecole Paul Bert dans le cadre de l'AD'AP opération d'un montant total s'élevant à 51 333,33 Euros HT.

Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	51 333,33 €	- DSIL	20 533,33 €	40 %
Coût total de l'opération	51 333,33 €	<i>Sous-total</i>	20 533,33 €	40 %
		- Fonds propre	30 799,99 €	60 %
		<i>Sous-total</i>	30 799,99 €	60 %
TOTAL base éligible	51 333,33 €	Total de ressources	51 333,33 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm28-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 29</p> <p style="text-align: center;">DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">PLAN NUMERIQUE DES ECOLES</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</p>
<i>SG</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous informent que le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Il est notamment proposé :

Mairie de Saint-Omer : Intitulé du projet : Plan d'Équipement numérique des Ecoles

Achat et installation d'équipements numériques à destination des écoles publiques de la Ville : 15 Videoprojecteurs interactifs tactiles, 26 ordinateurs portables, 32 tablettes connectées.

Il est sollicité une subvention DSIL de 40 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat (à détailler)	22 141.65 €	40 %
		- Conseil départemental		
Travaux (à détailler)	55 354.12 €	- Conseil régional		
		- Europe		
		- Autre (à détailler)		
Autres (honoraires)		- Collectivité	33 212.47€	60 %
Coût total de l'opération	55 354.12 €	Total	55 354.12 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2020, ou de tout autre dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm29-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;">N° 30</p> <p style="text-align: center;">AVENANT A LA CONVENTION</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">SERVICE COMMUN « NUMERIQUE » ENTRE LA CAPSO ET LA VILLE DE SAINT-OMER POUR LE CSUI ET LES RESEAUX DE CAMERAS</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint</p>
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 19 du 19 décembre 2019,

Considérant la saisine du Comité Technique de la Ville de Saint-Omer,

Par Délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d'un service commun numérique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les Communes, effectif à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le service commun permettra à la Ville d'acheter ses investissements auprès de la CAPSO, le fonctionnement des caméras et la maintenance étant assurés par le prestataire de la Communauté, sous sa responsabilité. Il est nécessaire de prendre un avenant à cette Délibération précisant que :

L'ensemble des désignations et des prix unitaires sont repris dans un bordereau Lot 6 : vidéoprotection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en place d'un service commun « numérique » pour le CSUI et les réseaux de caméras exclusivement ; le bordereau Lot 6 vidéoprotection étant annexé à la convention. Les éventuels achats qui ne pourraient figurer dans le bordereau seront possibles dans la limite du seuil de la procédure des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Désignation	Prix Unitaire HT	QUANTITE	Prix Total HT	Prix Total TTC
Fourniture et installation caméras fixe / Avec ou sans IR				
Caméra IP 4 Mégapixels HIKVISION DS-2CD2645FWD-I2S	320,00 €	1	320,00 €	384,00 €
Support de fixation + fourniture câblage + accessoires (type injecteur, boîtier, etc...)	280,00 €	1	280,00 €	336,00 €
Installation & Paramétrages et passage de câbles / Nouvelle acquisition (avec nacelle)	1 250,00 €	1	1 250,00 €	1 580,00 €
Installation & Paramétrages / Remplacement caméra IP existante existant (avec nacelle)	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
HYMATOM / Repararmétrage du Dongle (obligatoire à chaque rajout de caméras)	168,00 €	1	168,00 €	201,60 €
HYMATOM / Licence caméra hors dôme PTZ (Platinum)	152,00 €	1	152,00 €	182,40 €
Fourniture et installation dôme PTZ / IR				
Dôme motorisé IP 2 Mégapixels HIKVISION DS-2DFR2231-AEL (avec infrarouge / IR)	1 450,00 €	1	1 450,00 €	1 740,00 €
Support de fixation pour dôme avec boîtier de raccordement HIKVISION + accessoires	350,00 €	1	350,00 €	420,00 €
Installation & Paramétrages et passage de câbles / Nouvelle acquisition (avec nacelle)	1 250,00 €	1	1 250,00 €	1 500,00 €
Installation & Paramétrages / Remplacement caméra IP existante existant (avec nacelle)	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
HYMATOM / Repararmétrage du Dongle (obligatoire à chaque rajout de caméras)	168,00 €	1	168,00 €	201,60 €
HYMATOM / Licence caméra dôme PTZ (Platinum)	336,00 €	1	336,00 €	403,20 €
Fourniture et installation dôme PTZ / SANS IR				
Dôme motorisé IP 2 Mégapixels HIKVISION DS-2DF5223X-AEL (sans infrarouge / IR)	1 350,00 €	1	1 350,00 €	1 620,00 €
Support de fixation pour dôme avec boîtier de raccordement HIKVISION + accessoires	350,00 €	1	350,00 €	420,00 €
Installation & Paramétrages et passage de câbles / Nouvelle acquisition (avec nacelle)	1 250,00 €	1	1 250,00 €	1 500,00 €
Installation & Paramétrages / Remplacement caméra IP existante existant (avec nacelle)	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
HYMATOM / Repararmétrage du Dongle (obligatoire à chaque rajout de caméras)	168,00 €	1	168,00 €	201,60 €
HYMATOM / Licence caméra dôme PTZ (Platinum)	336,00 €	1	336,00 €	403,20 €
Caméra IP LAPI				
Caméra lecture de plaque 8-32mm HIKVISION DS-2CD0426FWD-I2S/P (8-32mm)	860,00 €	1	860,00 €	1 032,00 €
Support de fixation + accessoires	280,00 €	1	280,00 €	336,00 €
Installation & Paramétrages et passage de câbles / Nouvelle acquisition (avec nacelle)	1 250,00 €	1	1 250,00 €	1 500,00 €
Installation & Paramétrages / Remplacement caméra IP existante existant (avec nacelle)	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
HYMATOM / Repararmétrage du Dongle (obligatoire à chaque rajout de caméras)	168,00 €	1	168,00 €	201,60 €
HYMATOM / Licence caméra dôme PTZ (Platinum)	152,00 €	1	152,00 €	182,40 €
Liaison Point à point				
Liaison point à point - 2 antennes INFINET débit 50 Mbps (liaison complète avec nacelle)	3 750,00 €	1	3 750,00 €	4 500,00 €
Etude liaison RADIO point à point type 5,4Ghz (tests avec milieu à disposition nacelle si nécessaire)	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 200,00 €
Fibre optique renforcé intérieur/extérieur				
Fibre optique monomode 12 brins (Fourniture) / au mètre	2,00 €	1500	3 000,00 €	3 600,00 €
Boîtier de dépouillage 12 Fibres Optique	210,00 €	1	210,00 €	252,00 €
Switch SFP compatible switch	200,00 €	1	200,00 €	240,00 €
Tirage optique Monomode équipé 12 connecteurs ST simplex + 12 pigtaills	108,00 €	1	108,00 €	129,60 €
Support 24 ports (Reflectométrie et Connectosation)	30,00 €	24	720,00 €	864,00 €
Bois pour tirage (Tirage Fibre) / au mètre	3,36 €	1500	5 040,00 €	6 048,00 €
Matériel actif				
Switch géré 24 ports PoE+ - 2p 100/1000x SFP ; multicas min V2	1 810,00 €	1	1 810,00 €	2 172,00 €
Switch géré 24 ports PoE+ - 2p 100/1000x SFP ; multicas min V2	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 230,00 €
Intégration PoE Zyxel	56,00 €	1	56,00 €	67,20 €
Soins des travaux				
RELEVÉ CHIEF DE PROJET / SUIVI DE PROJET (la demi-journée)	400,00 €	1	400,00 €	480,00 €
Prix forfaitaire technique (assistance téléphonique)	70,00 €	20	1 400,00 €	1 680,00 €
Prix forfaitaire technique (journalière)	480,00 €	1	480,00 €	576,00 €
Prix forfaitaire ingénieur/responsable technique/chef de projet (journalière)	800,00 €	1	800,00 €	960,00 €
Formation				

Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Formation / Transfert de compétences (Tarif horaire)	70,00 €	1	70,00 €	84,00 €
Maintenance annuelle				
Prix unitaire maintenance curative caméra < 3 ans	120,00 €	40	4 800,00 €	5 760,00 €
Prix unitaire maintenance curative caméra > 3 ans	150,00 €	40	6 000,00 €	7 200,00 €
Prix unitaire maintenance préventive caméra	45,00 €	80	3 600,00 €	4 320,00 €
Nacelle (2 techniciens/jour)	900,00 €	1	900,00 €	1 080,00 €
Assistance & Maintenance HYMATOM				
Contrat de maintenance logiciel HYMATOM de base par la mise à jour de celui-ci (TARIF ANNUEL)	5 368,00 €	1	5 368,00 €	6 441,60 €
Assistance HYMATOM téléphonique est forfaitaire concernant l'utilisation. Aide au diagnostic et au paramétrage limitée au seul logiciel VideoSpace V10.x. Niveau 3				
Assistance téléphonique est forfaitaire et concerne le logiciel V10.x, ainsi que les matériels de la gamme HYMATOM, elle intègre l'assistance à la mise en service, au paramétrage, l'aide au diagnostic d'un problème. Ce contrat d'assistance exclut les matériels qui n'ont pas été fournis par Hymatom				
Téléassistance du poste d'exploitation via une ligne ADSL inclus la prise en main à distance du poste d'exploitation raccordé pour diagnostic des dysfonctionnements constatés et l'audit fonctionnel du site (si option serveur web installée) par An	804,00 €	1	804,00 €	964,80 €
Intervention d'une journée d'un ingénieur HYMATOM y compris déplacement Niveau 3	2 513,00 €	1	2 513,00 €	3 015,60 €
Licence d'utilisation pour protocole caméra Tier3 (hors onvif et hmatom). Se renseigner auprès du service informatique pour validation si protocole supporté.	2 689,00 €	1	2 689,00 €	3 226,80 €
Développement spécifique / Coût horaire	260,00 €	1	260,00 €	312,00 €
Intervention d'un Technicien CITYPROTECT pour 1 journée de 7 heures y compris déplacement	758,00 €	1	758,00 €	909,60 €
Assistance téléphonique d'un Technicien CITYPROTECT forfaitaire Niveau 2 / Coût horaire	61,00 €	1	61,00 €	73,20 €

Vu par Nous
 Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 30
 en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201003-dcm30-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

MAINTENANCE ANNUELLE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - CAPSO

Désignation	Prix Unitaire HT	QUANTITE	Prix Total HT	Prix Total TTC
RESEAUX ET SYSTEMES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE				
PRESTATION INCLUANT :				
- Entretien physique des caméras (Nettoyage de la bulle / vitre, vérifications des fixations, test disjonction, contrôle des câbles d'alimentation électriques et réseaux)				
- Entretien logiciel des caméras : mise à jour des firmwares, vérification de la configuration et sauvegarde de la configuration.				
- Entretien physique des pont radios (Nettoyage de la surface de l'émetteur / récepteur, test disjonction, contrôle des câbles d'alimentation électriques et réseaux)				
- Entretien logiciel des ponts radios : mise à jour des firmwares, vérification de la configuration				
- Entretien physique des switchs et baies informatiques (Nettoyage des baies informatiques, test disjonction, contrôle des câbles d'alimentation électriques et réseaux)				
- Notification des intervenants dans un journal de suivi				
Prix unitaire maintenance préventive caméra Intérieure	45,00 €	1	45,00 €	54,00 €
Prix unitaire maintenance préventive caméra extérieure (avec mise à disposition de la nacelle et de deux techniciens)	150,00 €	1	150,00 €	180,00 €
RESEAUX ET SYSTEMES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE				
PRESTATION INCLUANT :				
- Prise en compte des appels 5j/7 - 8h-18h				
- Interventions en heures et jours ouvrés.				
- GTR 2h et GTR 16h				
- Pièces et main d'œuvre				
- Maintenance curative des caméras de vidéosurveillance				
- Maintenance curative du réseau de transport jusqu'au système central				
- Suivi des actions menées et interventions notifiées dans un journal de suivi				
- Facturation décomposée par commune				
Prix unitaire maintenance curative caméra fixe extérieure (avec mise à disposition de la nacelle et de deux techniciens)	350,00 €	1	350,00 €	420,00 €
Prix unitaire maintenance curative caméra PTZ extérieure (avec mise à disposition de la nacelle et de deux techniciens)	600,00 €	1	600,00 €	720,00 €
Prix unitaire maintenance curative caméra fixe intérieure	250,00 €	1	250,00 €	300,00 €
RESEAUX ET SYSTEMES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE				
PRESTATION INCLUANT :				
- 2 routeurs vidéo d'une capacité de 50 To chacun utile fournis et configurés par HYMATOM				
- 2 serveurs d'affichage fournis et configurés par HYMATOM				
- 1 serveur logiciel fourni et configuré par HYMATOM				
- 4 écrans d'affichage formant un mur d'écrans				
- 4 postes opérateur avec joystick de pilotage				
- 2 onduleurs				
- 1 hypervidéoprojecteur				
- Visite annuelle de contrôle préventif de l'ensemble du dispositif avec une check liste des éléments à vérifier				
- Interventions enregistrées dans un journal de suivi				
CONTRAT D'ASSISTANCE HYMATOM - (TARIF MENSUEL : 1000 € HT) :				
- Assistance HYMATOM concernant l'installation, l'aide au diagnostic et au paramétrage limitées au seul logiciel VisiSpace V10.2				
- Assistance téléphonique forfaitaire concernant le logiciel V10.2, ainsi que les matériels de la gamme HYMATOM (téléassistance, assistance à la mise en service, au paramétrage, l'aide au diagnostic d'un problème). Ce contrat d'assistance exclut les matériels qui n'ont pas été fournis par HYMATOM				
- Détail des prestations dans le document du contrat MAJA en possession de la CAPSO				
Licence d'utilisation pour protocole caméra Tiers (hors ONVIF et HYMATOM). Se renseigner auprès du service informatique pour validation et protocole supporté.	2 689,00 €	1	2 689,00 €	3 216,60 €
Développement spécifique / Coût horaire	260,00 €	1	260,00 €	312,00 €
Intervention d'un Technicien HYMATOM pour 1 journée de 7 heures Y compris déplacement (hors contrat d'assistance)	755,00 €	1	755,00 €	905,60 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201003-dcm30-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 31</u> INDEMNISATION AGENTS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose :

« IV.- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté

VI.- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale »

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201003-dcm31-03-10-20-
 DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Vu le lot 4 du marché d'assurances -assurances de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus notifié le 21 décembre 2018,

Considérant l'outrage de la part d'un individu à l'encontre des agents de police municipale Messieurs Coppin, Deletang et Dufay en date du 17 Décembre 2015 appelé à l'audience du Tribunal Correctionnel en date du 12 janvier 2016 qui a condamné l'individu,

Considérant sur l'action civile, la condamnation de l'individu à verser 300 euros à chaque agent,

Considérant l'insolvabilité de l'individu établie par Maître BRIDOUX - GALLOIS

Considérant que la ville est subrogée dans les droits des agents victimes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme VANDESTEEENE, M. BOIDIN)

- Donne son accord pour indemniser les agents Coppin, Deletang et Dufay à hauteur de 300 euros chacun,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la personne condamnée, au titre de la subrogation visée dans toute la mesure du possible et de solliciter l'assurance de la Ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

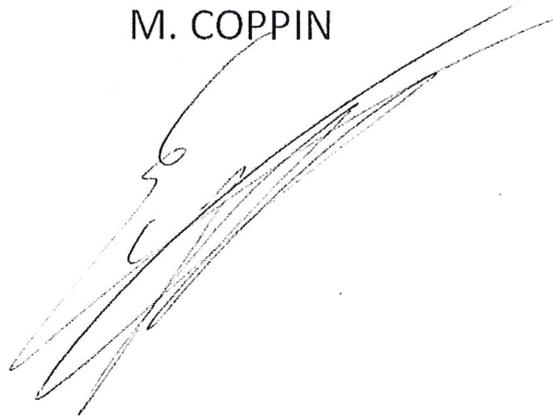
Affiché le : - 8 OCT. 2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur COPPIN Emmanuel n'avoir reçu aucune somme de M. ANDRIEUX Francis, en réparation du préjudice moral subi lors de mon intervention du 17 décembre 2015, dont le jugement a été rendu le 12 janvier 2016 sous le n° parquet 15355000012.

Saint-Omer le 24/09/2020

M. COPPIN



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du - 3 OCT. 2020

François DECOSTER



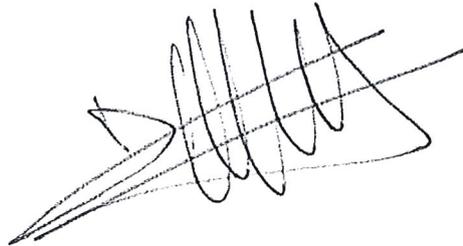
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm31-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur DUFAY Baptiste n'avoir reçu aucune somme de M. ANDRIEUX Francis, en réparation du préjudice moral subi lors de mon intervention du 17 décembre 2015, dont le jugement a été rendu le 12 janvier 2016 sous le n° parquet 15355000012.

Saint-Omer le 24/09/2020

M. DUFAY



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du - 3 OCT. 2020

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm31-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur DELETANG Damien n'avoir reçu aucune somme de M. ANDRIEUX Francis, en réparation du préjudice moral subi lors de mon intervention du 17 décembre 2015, dont le jugement a été rendu le 12 janvier 2016 sous le n° parquet 15355000012.

Saint-Omer le 24/09/2020

M. DELETANG



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N°31
en date du - 3 OCT. 2020

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 32 CESSION D'UNE LICENCE IV
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale – NM</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du Livre III du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 23 du 3 octobre 2017, par laquelle la ville a fait l'acquisition d'une Licence IV pour permettre son maintien sur le territoire de Saint-Omer,

Vu la délibération n° 26 du 11 mars 2019,

Vu le courrier reçu le 10 septembre 2020 de Monsieur Jean-Baptiste Hugoo, par lequel il exprime son accord et propose de racheter la Licence IV au prix de 3 500 €,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm32-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Considérant que cette cession se fait dans le cadre du respect de la police des débits de boissons, la dite licence n'ayant pu être vendue en application de la délibération n° 26 du 11 mars 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la vente de cette Licence IV à Monsieur Hugoo, ou toute personne qui s'y substituerait, pour le prix de 3 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

à Saint-Omer, le 10 septembre 2020.

Je soussigné *Hugues Jean-Baptiste*
gérant de l'ÉURL *Le Colegram*,
désire acheter la licence IV, afin
d'exploiter au moulin à café,
pour la somme de 3500€.

Le Colegram

86 rue Carnot-62500 SAINT-OMER

Siret 83103430100018
lecolegram@orange.fr
0631396934

Le Maire



François DECOSTER

Vu par nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 32
en date du - 3 OCT, 2020

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm32-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS --- DESIGNATION DES MEMBRES
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Affaires Foncières / MG</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) dont le rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité directe locale, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code),

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Considérant que la commission est composée du maire ou de son adjoint, et de 8 membres dans les communes de plus de 2000 habitants, et de leurs suppléants, désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Considérant que sur cette liste ne peuvent figurer que des contribuables remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Considérant, en outre, qu'aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 27

Contre : 05 (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS))

Abstention : 00

- Décide de retenir la liste annexée à la délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-dcm33-03-10-20- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020

VILLE DE SAINT-OMER

Annexe à la Délibération n° 33 du Conseil Municipal du 03 Octobre 2020

LISTE DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Liste de présentation -

Civilité	NOM	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
TITULAIRES				
1 M.	HUELLE	Michel	30 rue Edouard Devaux – SAINT-OMER	
2 M.	DESPITCH	Michel	37 rue Pasteur – SAINT-OMER	
3 Mme	BATAILLE	Marie-Pascale	40 boulevard de Strasbourg – SAINT-OMER	
4 Mme	MAERTEN	Christine	48 rue Guillaume Cliton – SAINT-OMER	
5 M.	HEUMEL	Pierre	2 place Suger – Apt 107 – SAINT-OMER	
6 M.	CAILLIAU	Sébastien	11 bis rue des Faiseurs de Bateaux – SAINT-OMER	
7 Mme	RITAINE	Chantal	3 rue des Moulins – SAINT-OMER	
8 Mme	DHALLUIN	Fabienne	80 boulevard de Strasbourg – SAINT-OMER	
9 M.	CHOCHOY	Jean-Louis	16 rue des Nénuphars – SAINT-OMER	
10 M.	BOIDIN	Philippe	Impasse des Clarisses – L' Ile Flottante – SAINT-OMER	
11 M.	GALAIS	Guy	9 rue de Longueville – SAINT-OMER	
12 M.	MINART	Jacques	36 rue Wissocq – SAINT-OMER	
13 Mme	HOUSSIN	Thérèse	73 rue Carnot – SAINT-OMER	
14 Mme	TREGOUET	Annie	22 rue des Epéers – SAINT-OMER	
15 M.	QUIVRIN	Frédéric	7 rue de l'Arbalète – SAINT-OMER	
16 M.	BONVARLET	Marc	9 rue d'Amiens – SAINT-OMER	
SUPPLEANTS				
17 M.	PIERRARD	Nicolas	18 rue du Teil Chaix d'Est Ange – SAINT-OMER	
18 Mme	FLANDRIN	Anne-Marie	57 rue de l'Ecuserie -SAINT-OMER	
19 M.	DEGAEY	Philippe	2 chemin de Hongrie - LEULINGHEM	
20 M.	BOULET	Olivier	Rue Carnot – SAINT-OMER	
21 M.	RYCKEWART	Jacky	14 rue d'Aire – SAINT-OMER	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm33-03-10-20-DF
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

22	M.	CAUCHOIS	Michaël	197 rue de Dunkerque – SAINT-OMER
23	M.	ALLOUCHERY	Laurent	31 rue Saint-Exupéry – SAINT-OMER
24	M.	LACOMBE	Lucas	15 place du Maréchal Foch – SAINT-OMER
25	M.	WINOCQ	Roger	27C Lieu-dit « Le Doulac » - SAINT-OMER
26	M.	BOURDON	Claude	41 rue de l'œil – SAINT-OMER
27	Mme	NONNON	Véronique	12 Le Doulac – SAINT-OMER
28	M.	LORIAUX	David	Rue de la Gaiété – SAINT-OMER
29	M.	DUBOIS	Léo	34 rue de Longueville – SAINT-OMER
30	M.	DESOUTTER	Benoît	Boulevard de Strasbourg – SAINT-OMER
31	M.	BEYEART	François	40 rue de Théroüanne – SAINT-OMER
32	Mme	LENGAIGNE	Sabine	29 rue Allent – SAINT-OMER

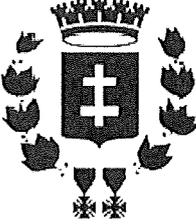
Vo par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 33
en date du - 3 OCT. 2020

Le Maire



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm33-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<p style="text-align: center;"><u>N° 34</u></p> <p style="text-align: center;">VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;">EXERCICE 2020</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué</p>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 3 Octobre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux		
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
FONCTIONNEMENT									
Opérations réelles									
Dépenses									
Prestation faucardage canal quai du haut-Pont et quai du commerce	822/6068	25	2 120,00 €	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	
	823/6281	24	640,00 €	0,00 €	7 960,00 €	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	
Réparation urgente sur balayeuse	813/61551	26	0,00 €	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	
Prestation de service au musée dans le cadre de l'opération "heureux de vous revoir"	322/611	14	10 300,00 €	0,00 €	3 631,00 €	0,00 €	13 931,00 €	0,00 €	
Ajustement crédits services	020/61551	237	16 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	
	020/60628	2305	20 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	
Dépenses imprévues	01/022	201	162 599,00 €	0,00 €	-18 701,00 €	0,00 €	143 898,00 €	0,00 €	
			Total des dépenses diverses		5 000,00 €	0,00 €			
Opérations réelles									
Recettes									
Subvention DRAC pour opération "heureux de vous revoir" au musée Sandelin	322/74718	14	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
			Total des recettes diverses		0,00 €	5 000,00 €			
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement					5 000,00 €	5 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm34-03-10-20-DF
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 3 Octobre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations d'ordre								
Dépenses								
			Total des dépenses diverses		0,00 €		0,00 €	
Opérations d'ordre								
Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €		0,00 €	
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €		0,00 €	
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					5 000,00 €		5 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm34-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 3 Octobre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Achat mobilier au musée sandelin	322/2184	14	0,00 €	0,00 €	969,00 €	0,00 €	969,00 €	0,00 €
Complément travaux ADAP écoles	212/21312	2303	156 775,71 €	0,00 €	24 027,70 €	0,00 €	180 803,41 €	0,00 €
	322/2313	2304	50 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude changement menuiseries au musée Sandelin	322/2031	2304	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Investissement au Musée Sandelin dans le cadre de l'expoVuez :								
- Travaux de peinture	322/21318	14	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
- Matériel informatique	322/2183	14	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
- Signalétique	322/2188	14	4 210,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	7 210,00 €	0,00 €
- Matériels (spots...)	322/2158	14	30 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		24 996,70 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Complément subvention DRAC restauration œuvres musées	322/2316	14	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	11 935,00 €	0,00 €	23 635,00 €
Subvention FDE réalisation diagnostic énergétique bâtiments	020/1328	239	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 061,70 €	0,00 €	13 061,70 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	24 996,70 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					24 996,70 €	24 996,70 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm34-03-10-20-
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 34 du 3 Octobre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
					0,00 €			
			Total des dépenses diverses		0,00 €			0,00 €
Opérations d'ordre Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €			0,00 €
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €			0,00 €
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					24 996,70 €			24 996,70 €

Le Maire :



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 34
en date du - 3 OCT. 2020

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-dcm34-03-10-20-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 35 PRIX DE LA VILLE --- 8^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL D'ORGUE PIERRE DE MANCHICOURT
	Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

A l'occasion du 8^{ème} concours international d'orgue Pierre de Manchicourt, organisé par l'association « Orgues en Béthunois », la Ville offre le 2^{ème} prix de 2 000 €.

Malgré la crise sanitaire, l'édition 2020 a connu un record d'affluence, avec 68 inscrits issus de 21 nationalités différentes.

L'épreuve finale se déroule à Saint-Omer, le Vendredi 2 Octobre 2020 et la remise des prix aura lieu après le concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le financement du 2^{ème} prix d'une valeur de 2 000 €. Celui-ci sera versé à l'association sous présentation d'une facture.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 36 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'HORTICULTEURS DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS DE SAINT-OMER 2020
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Pôle Services à la Population - CP</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes.

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts.

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez Philippe DUWEZ, 5 rue François Chiffart, 62500 SAINT-OMER : 23 bons (valeur totale de 880 €) se décomposant : 3 bons de 10 €, 4 bons de 20 €, 5 bons de 30 €, 1 bon de 40 €, 6 bons de 50 €, 1 bon de 60 €, 2 bon de 70 € et 1 bon de 80 €.

Chez Philippe DEBARGE, 18 le Doulac, 62500 SAINT-OMER : 22 bons (valeur totale de 880 €) se décomposant : 1 bon de 10 €, 4 bons de 20 €, 6 bons de 30 €, 1 bon de 40 €, 3 bons de 50 €, 7 bons de 60 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><u>N° 37.</u></p> <p style="text-align: center;">ACQUISITION DE LIVRES AUPRES DES LIBRAIRIES DANS LE CADRE DU CONCOURS DE DESSIN - POEME - HISTOIRE 2020</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe</p>
<i>Pôle Services à la Population - CP</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Étaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que la Ville de Saint-Omer a organisé un concours de dessin-poème-histoire auprès des enfants de l'Agglomération âgés de 4 à 18 ans pendant la période de la crise sanitaire. Le but étant de proposer aux enfants de participer à ce concours en envoyant leurs compositions par courriel aux services de la Ville,

Considérant que pour récompenser l'ensemble des participants, il a été décidé d'offrir des livres, pour un montant unitaire de 15€ pièce, chez les libraires audomarois.

Les achats de livres sont répartis de la manière suivante :

A la librairie l'Indépendant, 14 rue des Clouteries, 62500 SAINT-OMER : 27 livres (valeur totale de 405 €) se décomposant : 3 livres d'une valeur unitaire de 15€ par gagnant, ici 9 gagnants.

A la librairie Mots et Merveilles, 25 rue des Clouteries, 62500 SAINT-OMER : 27 livres (valeur totale de 405 €) se décomposant : 3 livres d'une valeur unitaire de 15€ par gagnant, ici 9 gagnants.

A la librairie Alpha B, 39 rue de Dunkerque, 62500 SAINT-OMER : 27 livres (valeur totale de 405 €) se décomposant : 3 livres d'une valeur unitaire de 15€ par gagnant, ici 9 gagnants.

Ces bons sont offerts gratuitement aux 27 lauréats (liste jointe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces livres,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 OCT. 2020

Prénom/Nom	Age	Librairies
Alice MARTIN	8	<u>L'indépendant</u>
Chloé DEROO-BAEYAERT	7	
Clarisse NIVERT	10	
Enora DEMARLE	8	
Eween HEROGUEL	8	
Gabin HENRON	9	
Maëlle COUSIN	9	
Raphaël DELVAUX	8	
Valentin DELVAUX	10	

Prénom/Nom	Age	Librairies
Agathe MEENS	4	<u>Mots et Merveilles</u>
Anna AFONSO-CAIGNET	4	
Argane HEROGUEL	6	
Chloé LENCLOS	5	
Théo CARON	5	
Elisabeth BROCHARD	4	
Mylana BAUDUIN	4	
Valentin FAUVEL	4	
Yaelle HEROGUEL	4	

Prénom/Nom	Age	Librairies
Enzo LENGLET	9	<u>Alpha B</u>
Rose MARGUET	10	
André BROQUET	5	
Mael CABOCHE	12	
Achille LAUWERIER	13	
Alexis RICHARD	16	
Léna DROUVIN	10	
Alix PAGNERRE	14	
Téo LEMOINE	18	



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2020

En visioconférence

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 25 septembre 2020

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt, le 03 octobre 2020 à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°19)
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (jusqu'à la délibération n°13), Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°19)
- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°13)
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. LELEU, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Séance levée à 11h40

Le Maire,


François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-lp-03-10-20-AU Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

En visioconférence

D.G.S. ~ *Secrétariat Général / FV*

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2020</p>

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 10h00, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etai^ent présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme
VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°19), Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme
TREGOUET, M. BOURDON, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M.
CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M.
ADOU, M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS, Conseillers
Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe, (à partir
de la délibération n°20)

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée donne pouvoir à Mme
VANDESTEENE, Adjointe

* Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

<p>Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20201003-pv-03-10-20-AU Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020</p>
--

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante de l'entériner.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Commissions Municipales – Constitution

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la constitution des futures Commissions Municipales et sur la répartition de ses membres en leur sein. Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Organismes Extra Municipaux – Représentations

Dans le même esprit, l'Assemblée Délibérante a été invitée à désigner ses représentants au sein de divers organismes extra-municipaux, ainsi que le prévoient les dispositions des articles L. 2122-10 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Participation citoyenne – Nouvelle Charte des Conseils de Quartier

Considérant l'objectif de renforcer la participation citoyenne dans la construction des politiques municipales et de poursuivre la concertation de proximité à l'échelle de chaque quartier, la ville de Saint-Omer s'appuiera sur les conseils de quartier afin de partager des diagnostics et co-construire des projets. A ce titre, il est proposé de réviser la charte des conseils de quartier. Dans un objectif de transparence de l'action municipale, les décisions des conseils municipaux seront transmises aux conseils de quartier concernés Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-pv-03-10-20-AU
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

07) Participation citoyenne - Conseils de Quartier - Désignation des membres du Conseil Municipal

Il a été demandé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Projet d'exposition Arnould de Vuez – Peindre en Flandres sous Louis XIV – Demandes de subventions DRAC

Le Musée présentera, du 20 novembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Cette opération d'un budget total estimé à 210 510 €, co-financée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et par la Région Hauts-de-France respectivement à hauteur de 60 000 € et de 50 000 €, peut être subventionnée par la DRAC sur les trois postes de dépenses. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant total de 22 884 € réparti comme suit : 910 € pour l'opération « C'est mon Patrimoine », 9 974 € pour la réalisation du catalogue et 12 000 € pour l'achat de nouveaux luminaires, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Projet d'exposition Arnould de Vuez – Peindre en Flandres sous Louis XIV – Soutien de la CAPSO

Le Musée présentera, du 20 novembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Vu la délibération n° D466-19 du Conseil de la CAPSO du 17 décembre 2019, positionnant l'EPCI sur les Grands Evénements 2020, et sur l'exposition Arnould de Vuez, notamment. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la CAPSO à hauteur de 60 000.00 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ce soutien financier.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin – Demande de subvention pour l'année 2020

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 23 635 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Intégration à l'inventaire du Musée d'un chapiteau – Provenance présumée de l'Abbaye Saint-Bertin

Les musées de Saint-Omer se proposent de récupérer un chapiteau dont la provenance présumée de l'abbaye Saint-Bertin constitue tout l'intérêt. Datant du XIII^e siècle, orné de feuillage stylisés, il était en possession d'un particulier résidant à Saint-Omer, puis à Racquinghem, depuis une date indéterminée. Le musée Sandelin possède un important fonds concernant l'abbaye Saint-Bertin. Ce chapiteau, cédé gratuitement, viendrait compléter l'ensemble lapidaire déjà présent au musée Sandelin et serait exposé dans la salle du parcours permanent consacré à l'abbaye. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration à l'inventaire du chapiteau, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Actions culturelles post-COVID Musée Sandelin - Demandes de subventions DRAC

Le musée Sandelin souhaite relancer sa fréquentation dans un contexte de reprise post-COVID en s'adressant au public local de tous âges. L'action s'intitule « Heureux de vous revoir » et permettra de proposer une programmation enrichie entre l'été et les vacances de la Toussaint. Cette action peut être subventionnée par la Direction Régionale des Hauts-de-France suite à la mise en place de l'opération exceptionnelle « Eté joyeusement culturel et artistique en Hauts-de-France 2020 », portant sur l'accompagnement d'actions exceptionnelles au regard de la reprise post-COVID où les publics de proximité, de toute classe d'âge, sont les premiers concernés. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 6 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Rénovation des 3 Places de l'hyper centre-ville et des rues adjacentes – Avenant au lot 2 et bilan de l'AP/CP

Vu la délibération n° 18 du 19 décembre 2019 relative au bilan de la tranche ferme des travaux de rénovation des 3 places de l'hyper centre-ville. Considérant la fin de chantier de la tranche ferme et la nécessité de passer un avenant en négatif concernant le lot 2 éclairage public pour des travaux non réalisés. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant, d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville, et d'approuver le bilan de l'autorisation de programme (programme 100).

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Elaboration et mise en place d'un plan d'audits énergétiques des bâtiments communaux

Vu la délibération n° 17 du 8 Novembre 2019, relative à la convention des Maires pour le climat et l'énergie. Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, la Ville de Saint-Omer souhaite l'élaboration d'un plan d'audits énergétiques sur son patrimoine bâti. En sa qualité d'adhérent à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, la commune peut bénéficier des conditions de l'accord cadre passé par sa centrale d'achat avec un prestataire qualifié, portant sur toute commande de prestations intervenant au profit de ses adhérents, à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz. Il a été demandé au Conseil Municipal d'élaborer un plan d'audits

Accusé de réception en préfecture
0621020794 20201003-PA001020
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

communaux, selon une programmation pluriannuelle, de solliciter une subvention auprès de la F.D.E. 62, de bénéficier de l'accord cadre « audit énergétique portant sur les bâtiments communaux » de la F.D.E. 62, pour la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les actes et toutes les pièces se référant aux décisions ci-dessus et notamment ceux nécessaires au soutien financier de la Fédération, à la réalisation de chaque audit énergétique par le prestataire désigné par la F.D.E. 62, et de prévoir la dépense en résultant au budget communal, soit 78 370.20 € T.T.C., y compris audit de la Mairie.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Elaboration et mise en œuvre du Plan « Nature et Biodiversité » de la Ville de Saint-Omer

Dans un contexte global de transition écologique la Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre le développement de la nature en milieu urbain et les actions de préservation de la biodiversité. Dans la continuité des initiatives engagées depuis plusieurs années au travers notamment de l'instauration des permis de végétaliser ou de l'opération un bébé / un arbre, la municipalité souhaite accroître ses actions dans ce domaine par la formalisation d'un Plan Nature et Biodiversité. Le bilan et l'état d'avancement du Plan Nature et Biodiversité seront présentés chaque année et lors du forum citoyen annuel. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du Plan Nature et Biodiversité.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Plan « Nature et Biodiversité » de la Ville de Saint-Omer - Programme de réalisation 2020

Par l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité, la Ville de Saint-Omer affirme sa volonté de renforcer la nature en ville. Afin de concrétiser opérationnellement cette ambition et de pouvoir bénéficier de cofinancements proposés notamment par le Conseil Régional dans le cadre de son Appel à Projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », la ville de Saint-Omer souhaite amorcer dès 2020 l'aménagement de sites pour accroître la place du végétal en milieu urbain. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2020 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant, et de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Elaboration et mise en œuvre du plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer

Depuis plusieurs années la ville de Saint-Omer mène une politique volontariste en faveur du développement de la pratique du vélo. Cet engagement s'est concrétisé par la création par délibération de Juin 2016 d'un Comité Vélo communal, espace de concertation sur la définition et la mise en œuvre de la politique cyclable municipale. La ville de Saint-Omer souhaite accélérer cette dynamique par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives. Cette initiative doit permettre, dans un cadre partenarial et concerté de définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements cyclistes et piétons. Chaque année le bilan et l'état d'avancement du plan vélo seront présentés lors du forum citoyen. Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration du plan partenarial des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer - Programme de réalisation 2020

La ville de Saint-Omer engage la réalisation d'un Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes. Cette initiative doit notamment permettre d'accélérer les actions initiées depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la démarche « Saint-Omer Ville 30 ». A ce titre, il est proposé en 2020 de poursuivre cette dynamique concertée avec les partenaires locaux, notamment avec l'Association Droit Au Vélo, et de pouvoir ainsi bénéficier de subvention mobilisable via différents dispositifs dont le Plan Vélo national. Par ailleurs, la Ville de Saint-Omer a également sollicité en concertation avec la commune de Clairmarais, le Département du Pas-de-Calais afin d'étudier la réalisation d'une Chaucidou permettant de sécuriser la mobilité des cyclistes sur la route de Clairmarais. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2020 en faveur des mobilités actives, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant, et de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer - Demande de financement au titre de la DSIL

Dans le cadre des politiques en faveur des mobilités actives, la Ville de Saint-Omer a défini un programme de réalisation pour l'année 2020 portant sur 270.000 € TTC de travaux. Une partie de ses opérations, les phases 2 et 3 du projet ville 30 « Saint-Omer Ville 30 » -réalisation de travaux de voiries afin de faciliter la pratique du vélo, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La ville de Saint-Omer sollicite donc la participation de l'Etat au titre de la DSIL sur ces opérations. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention pour la phase 2 et 3 du Plan Ville 30 au titre de la DSIL, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Elaboration et mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation des équipements sportifs de la ville de Saint-Omer

Au titre de ses actions en faveur de la pratique du sport, la ville de Saint-Omer souhaite engager l'élaboration d'un plan de rénovation des équipements sportifs. Ce plan pluriannuel de rénovation des équipements pourra être intégré dans les contrats d'objectifs partagés que la ville souhaite engager avec les associations. Chaque année un état d'avancement du Plan de Rénovation des Equipements sportifs sera présenté à l'ensemble des présidents d'associations. La ville de Saint-Omer souhaite par ailleurs des 2020 amorcer cette démarche par des travaux sur les vestiaires de la Salle De Gaulle, des travaux sur les stades Jacques Anquetil et Gaston Bonnet, l'entretien des terrains, des interventions sur le réseau électrique et les éclairages, et les tribunes du Stade Gaston Bonnet. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Rénovation des équipements sportifs de la Ville de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Chantier-école en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion. A cet effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de

fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un chantier-école favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour des travaux de pavage rue de l'Œil (réalisation de la tranche 2 et tranche 3). Travaux de pavage et maçonnerie dans divers secteurs de la Ville, d'approuver le versement d'une subvention de 14 500 Euros au titre de l'exercice 2020 et de 29 000 Euros au titre de l'exercice 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Reconduction de l'adhésion au service de conseil en énergie partagée

Considérant que par délibération n° D 230-19 du 24 Juin 2019, le Conseil Communautaire de la CAPSO, a adopté la mise en œuvre d'un service de conseiller en énergie partagé sur son territoire. Considérant la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 relative à la Chartre de l'Elu Local. Considérant qu'il y a lieu de proposer aux membres du Conseil Municipal la reconduction de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé. Il a été demandé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans, de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP, d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe, de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec la F.D.E. et la CAPSO, et de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Création d'une prime COVID - Critères de répartition

Considérant l'investissement des services de la Ville qui a permis, avec ceux du CCAS, d'assurer la continuité des services, de garantir l'ordre public, d'informer la population régulièrement et efficacement, de diffuser les attestations de déplacement par l'intermédiaire des commerces de proximité restés ouverts, d'offrir certains services, notamment de portage, aux personnes les plus vulnérables, ou de distribuer dès le 3 mai, par le biais des élus municipaux présents, un masque à chaque habitant. Considérant la possibilité de verser une prime exceptionnelle d'un montant plafond de 1000 euros, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Il a été proposé de définir les modalités de la prime exceptionnelle.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)**

24) Reconnaissance du statut de collaborateurs bénévoles

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience. Considérant qu'ils ne pourront être destinataire d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 euros par an chacun. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le statut de collaborateur occasionnel du service public.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201003-pv-03-10-20-AU
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

25) Cotisation annuelle 2020 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional

La Ville de Saint-Omer est membre au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Par délibération en date du 1^{er} Octobre 2019, le comité syndical a fixé le montant des cotisations 2020. La cotisation annuelle 2020 à la charge de la commune est de 23 547.60 €. Cette dernière intègre la dernière mise à jour du recensement de la population. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de valider la cotisation annuelle 2020 au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, de décider d'imputer cette dépense au budget municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Travaux à la Cathédrale – AP/CP devenu programme 200

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 40 du 20 Septembre 2016, de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux effectués à la cathédrale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 200, ainsi que la répartition des crédits du programme pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Travaux pour le Théâtre de l'Hôtel de Ville – AP/CP

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2017, 2018 et 2019 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 43 du 20 Septembre 2016 de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la rénovation du théâtre à l'italienne de l'hôtel-de-Ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Ouverture d'une opération travaux sur l'église Saint-Denis – Opération 300 – Demande de subventions – Tranche 2

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis. Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église SAINT-DENIS (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019, pour une durée initiale de travaux de 10 mois. Un avenant de 64 248.80 € correspondant aux coûts supplémentaires liés au COVID-19 est nécessaire. Ces crédits seront inscrits en 2020 par décision modificative. Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises

Accusé de réception en préfecture
Mise en ligne le 08/10/2020 à 10h03
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie. Il a été proposé au Conseil d'ouvrir l'opération telle que définie, et de prévoir l'autorisation de programme et les crédits de paiement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Département pour obtenir une dérogation à la participation minimale du Maître d'ouvrage de 20%, au titre de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du patrimoine), et de solliciter les subventions.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer pour l'exercice 2019

Le compte de gestion 2019 de la Trésorerie de Saint-Omer a été soumis aux Elus. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019.

- **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)**

30) Election du Président de Séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

- **Rapport adopté à la majorité par 30 voix pour et 03 voix abstention (Mme COUPIN, M. MAGNIER, Mme DHANEUS)**

31) Vote du Compte Administratif 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019.

- **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, Mme COUPIN, M. MAGNIER, M. LELEU, Mme DHANEUS)**

32) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2019

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de SAINT-OMER au cours de l'exercice 2019.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2019

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2019 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

34) Affectation du résultat de l'exercice 2019

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2020

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

36) Autorisation de réaliser une extension de hangar sur un terrain communal au profit du Groupement des Loisirs du Haut-Pont et subvention exceptionnelle

Considérant la pertinence du projet de l'association de se doter d'une extension du hangar qu'elle occupe, au regard de l'engagement associatif, et de l'équilibre économique établi. Considérant la saisine de Monsieur Fabrice CORNELIE, président du Groupement des Loisirs du Haut-Pont à Saint-Omer, par laquelle l'association demande à la Ville que la subvention de 7 500 € prévue au BP 2020 pour la réalisation du Cortège Nautique (annulé pour cause de crise sanitaire) soit versée sous forme de subvention exceptionnelle pour la construction de cette extension. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au GLHP en lieu et place du versement d'une subvention de fonctionnement, d'autoriser l'association à poursuivre la réalisation d'une extension du hangar édifié sur un terrain communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 30 mars 2009, et tous les actes et pièces s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h45

➤ **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Secrétaire de Séance,

Laura SCHRIVE

Le Maire de SAINT-OMER,

Accusé de réception en préfecture
France, 201620165420201003-pv-03-10-20-AU
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020